



Organe officiel
de la Fédération romande
des consommatrices

J'achète mieux

105

Septembre 1982
Paraît dix fois par an
Fr. 2.50

journal d'information des consommateurs romands

Frais dentaires

TEST: Machines à laver d'appartement



J'achète mieux

105

Septembre 1982

17^e année

Tirage : 50 200 exemplaires

Editeur responsable : Fédération romande des Consommatrices. Présidente : Irène Gardiol. Rédactrice en chef : Françoise Michel. Adjointe de rédaction : Jacqueline Badel.

Rédaction-administration : Fédération romande des consommatrices, rue du Stand 3, 1204 Genève. Téléphone (022) 21 32 17.

Cotisation-abonnement : montant annuel : Fr. 20.— pour la Suisse, Fr.s. 25.— pour l'étranger.

Paiement : par versement au CCP 10-213 14, Fédération romande des consommatrices, Lausanne, ou par chèque bancaire.

Renouvellement : pour la Suisse : au moyen de la carte perforée expédiée automatiquement à l'échéance ; pour l'étranger par chèque bancaire ou chèque postal international. Les personnes qui ne souhaiteraient pas continuer à recevoir le journal sont priées de renvoyer la carte perforée avec la mention « Démission » et leur signature.

Changement d'adresse : prière de signaler par écrit tout changement d'adresse ou toute inexactitude dans l'expédition du journal, en indiquant chaque fois le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette-adresse collée au haut de la dernière page du journal.

CONSOMMATEURS-INFORMATIONS

Bienne : lundi, de 14 h. à 17 h., Palais des Congrès, rue d'Argent 31, 15^e étage. Tél. (032) 23 57 03.

La Chaux-de-Fonds : lundi de 14 h. à 17 h., Grenier 22 (rez-de-chaussée). Tél. (039) 23 37 09.

Delémont : mardi, de 14 h. à 17 h., rue des Granges 10. Tél. (066) 22 74 58.

Fribourg : mercredi, de 14 h. à 17 h., Pérolles 8, 4^e étage. Tél. (037) 22 28 07.

Genève : mercredi de 9 h. à 11 h. et de 14 h. à 18 h. 30, rue Vautier 5, 1227 Carouge. Tél. (022) 42 52 22 et 42 71 71.

Lausanne : mardi et vendredi de 14 h. 30 à 17 h. et le premier mardi du mois de 14 h. 30 à 19 h., « Maison de la Femme », Eglantine 6. Tél. (021) 23 33 22.

Neuchâtel : mardi, de 14 h. à 17 h., Faubourg de l'Hôpital 19A. Tél. (038) 24 40 55.

Sion : jeudi, de 14 h. à 17 h., Porte-Neuve 20, 1^{er} étage. Tél. (027) 22 60 60.

Yverdon : jeudi matin, de 8 h. à 11 h., Hôtel de Ville, entrée rue du Four 1. Tél. (024) 21 21 22.

INSTITUT SUISSE DE RECHERCHES MÉNAGÈRES (IRM)

Binzstrasse 18, 8045 Zurich. Renseignements par téléphone (01) 461 39 44 le mardi de 8 h. à 12 h. et le jeudi de 13 h. 0 à 16 h. 30.

LITIGES TEINTURERIES

Organe paritaire des entreprises de nettoyage chimique et des organisations de consommateurs pour la liquidation des litiges. Secrétariat : Monbijoustr. 61, 3007 Berne, tél. (031) 45 37 51, les mardis, mercredis et jeudis matin de 8 h. à 11 h.

éditorial

Une campagne

En ouvrant ce numéro de J'ACHÈTE MIEUX, vous serez peut-être étonnés d'y trouver, en son milieu, un bulletin CCP à l'en-tête de notre initiative sur la surveillance des prix.

La votation sur l'initiative des consommatrices et le contre-projet du Conseil fédéral a donc été fixée au 28 novembre prochain. Au cours des semaines qui restent jusqu'à cette date importante, nous devons mener une campagne d'information et de sensibilisation du public, comme c'est la coutume à chaque votation.

A qui s'adressera-t-elle ? D'abord à vous, lecteurs de J'ACHÈTE MIEUX, pour vous informer en vue du vote, mais aussi à l'ensemble des consommateurs, pour les renseigner sur le choix qui leur est posé et les raisons pour lesquelles nous les engageons à voter OUI à l'initiative et NON au contre-projet.

Mais il va falloir aussi lutter contre les détracteurs de notre initiative, et ceux-ci sont nombreux et puissants par les milieux auxquels ils appartiennent (l'industrie, les banques, le commerce, les arts et métiers). Ils ont les moyens de faire une propagande tonitruante pour combattre nos idées : une campagne d'affiches—environ 90 000 francs pour 15 jours en Suisse romande—des envois tous ménages, des forums, des articles de presse sont à leur portée et ils n'ont pas attendu pour se manifester.

Nos moyens à nous, vous le savez, sont modestes et tout entiers destinés à vous informer par le journal, par nos tests, par les actions de notre mouvement. Seule une partie infime des cotisations de nos membres et abonnés pourra être consacrée à la votation, et pourtant, il nous faudra bien sortir du cadre du journal, si nous

à faire avec VOUS

voulons toucher le plus grand nombre de citoyens possible.

C'est pour cette raison que nous lançons dans ce numéro un appel de fonds unique à nos membres, dont le résultat doit nous permettre de faire une campagne, dont l'envergure dépendra des fonds récoltés.

Nous n'attendons pas de vous des sommes extraordinaires. Si chacun de nos abonnés versait, ne serait-ce que Fr. 2.— ou 5.—, nous aurions déjà de quoi entreprendre quelque chose de valable, les sommes supérieures étant acceptées, bien évidemment!

Les trois associations de consommatrices suisses (le Konsumentinnenforum en Suisse alémanique, l'Associazione dei consumatrici della Svizzera italiana au Tessin et la FRC) n'ont pas l'intention de se lancer dans une campagne tapageuse, ni dispendieuse. Cette campagne, nous la mènerons au mieux, mais avec nos moyens et nous remplacerons les grands effets oratoires et les affiches coûteuses par notre ingéniosité et notre bon sens.

La tâche qui est devant nous est énorme, du fait surtout de la différence de poids entre les parties concernées, mais elle n'est pas écrasante, ni insurmontable. Nous nous y sommes attelées, dès la date de la

votation connue, avec courage et conviction, persuadées que nous sommes de la justesse de nos arguments et de la nécessité de voir aboutir notre initiative dans l'intérêt des consommateurs.

Nous demandons à tous les consommateurs de nous faire confiance et de nous soutenir. C'est votre nombre qui sera notre force, puisque nous ne pouvons lutter avec les mêmes moyens financiers que nos adversaires. Cette initiative, c'est la vôtre, puisque vous l'avez plébiscitée par vos signature rassemblées en un temps record en 1979.

Il faut maintenant la conduire à son acceptation par le peuple, c'est-à-dire par vous tous. Aidez-nous à faire échec aux manœuvres de ceux qui n'ont pas intérêt à ce que les consommateurs sortent gagnants de cette votation. □

Cartels et surveillance des prix

Notre initiative sur la surveillance des prix a pour objectif «d'empêcher des abus dans la formation des prix» des cartels, des monopoles et organisations analogues de droit public et privé. Que signifient ces termes auxquels nous faisons sans cesse allusion?

CARTEL: entente, écrite ou tacite, entre entreprises de la même branche économique, visant à restreindre délibérément la concurrence qu'elles

se font habituellement les unes aux autres, notamment par des accords sur les prix (interdiction de vendre au-dessous d'un certain prix), sur les conditions de vente (rabais maximum), sur le volume de la production (réglementé de manière à ce qu'il n'y ait pas de surproduction), sur le partage du marché (telle marque sera vendue sur telle partie du territoire uniquement, exemple: la bière). La concurrence est donc faussée, puisque réglementée au départ, le cartel obligeant les entreprises membres à s'y conformer. A cet égard, l'une des mesures les plus efficaces pour renforcer le cartel est le refus de livrer aux entreprises dissidentes.

Comme les cartels n'ont pas l'obligation de s'annoncer, contrairement à ce qu'on observe dans d'autres pays, leur nombre n'est pas connu de manière précise: les estimations varient de 650 (commissions des cartels) à 2000 (ancienne surveillance des prix). Quoi qu'il en soit, la Suisse passe à juste titre pour un paradis des cartels.

MONOPOLE: situation d'une entreprise contrôlant la totalité de l'offre d'un bien ou d'un service, qu'elle est donc seule à produire ou à vendre. Les exemples les plus connus en Suisse sont les monopoles publics ou semi-publics: PTT, CFF, SSR, compagnies d'électricité. Même pour les monopoles d'Etat, les consommateurs doivent avoir la certitude que leurs prix sont surveillés.

LES ENTREPRISES À POSITION DOMINANTE jouissent d'une forte position sur le marché soit géographiquement, soit quant à l'offre d'un bien. La position dominante doit être définie par rapport à un marché de référence. Certains milieux pensent que cette définition pose d'infinis problèmes. Elle n'est certes pas aisée, mais des pays étrangers nous ont précédés avec succès dans cette démarche.

Pourquoi les cartels, monopoles et positions dominantes se caractérisent-ils par un risque d'abus dans la formation des prix?

Ces organismes ont pour but ou pour effet de diminuer la concurrence, et se trouvent dès lors dans une position privilégiée pour dicter leurs prix. Ceux-ci ne sont plus le résultat, comme le veut la théorie économique, du libre jeu de l'offre et de la demande. Mais tenant compte d'autres éléments, ils auront tendance à se fixer au-dessus de ce qu'ils seraient si une situation de concurrence plus ouverte obligeait les entreprises à lutter entre elles par le moyen des prix en reportant sur les consommateurs les gains de productivité ou les bénéfices de change, par exemple. Il en résulte un désavantage pour le consommateur, qu'il s'agisse de l'acheteur final ou des acheteurs intermédiaires (fabricants, entrepreneurs, gens de métier, etc.). Nous avons donc tous intérêt à ce que les prix des cartels et organisations dominantes

soient examinés et que des correctifs soient apportés lorsque les prix sont augmentés ou maintenus hauts de manière injustifiée. C'est pourquoi notre initiative demande

- que les entreprises et organisations soumises à la surveillance soient tenues d'annoncer les augmentations de prix et de les motiver
- que l'instance ainsi créée intervienne aussi lorsque des baisses de prix de revient ne sont pas répercutées sur le prix de vente aux consommateurs finals.

Cartels, monopoles et entreprises à position dominante étant des institutions permanentes de notre vie économique, il faut que la surveillance des prix soit elle aussi permanente, de manière à pouvoir rassembler le matériel nécessaire à l'ana-

Le cartel du tabac

par exemple

Cet exemple illustre de manière particulièrement claire l'objectif visé par notre initiative. L'histoire remonte à 1968 et se déroule en plusieurs étapes:

- 1^{er} épisode: à la suite d'un référendum lancé par Denner en 1968, le peuple suisse rejetait toute fixation des prix sur le tabac et les cigarettes. De ce fait, Denner se voyait autorisé à vendre les cigarettes à des prix inférieurs à ceux de la concurrence.
- 2^e épisode: en 1973, la Fédération de l'industrie suisse du tabac (FIST) introduisait une nouvelle fixation des prix, qui, par une discrimination sur les rabais accordés, empêchait Denner de vendre au-dessous du prix minimum. En décembre 1973, Denner déposait une plainte contre la FIST auprès du Tribunal de Fribourg.
- 3^e épisode: la Commission des cartels étudie le cartel du tabac et conclut en 1976 que le comportement de la FIST n'est pas contraire à la loi sur les cartels, ni à la décision populaire de 1968, car il garantit un ordre de marché permettant d'assurer une distribution optimale du tabac et des cigarettes dans toute la Suisse et sans lequel les grands magasins et les discounts finiraient par éliminer les kiosques.

lyse des prix et à établir des méthodes de travail adéquates.

Selon la loi suisse, les cartels ne sont pas interdits, seuls leurs abus sont réprimés. C'est la **Commission des cartels** qui est chargée d'y veiller. Dans ce but, elle additionne les effets positifs et négatifs des cartels: s'ils s'équilibrent, elle s'abstient d'intervenir. Malheureusement, la Commission des cartels a peu de compétences: elle ne peut que formuler des recommandations, qui n'ont pas force obligatoire. De plus, elle ne peut pas intervenir dans le domaine de la formation des prix, la loi ne disant rien à ce sujet.

La loi sur les cartels est en révision depuis 1972. Le projet de février 1978 contenait, à la demande expresse de M. Honegger, Conseiller fédéral, une surveillance des prix du type même de celle de

notre initiative. La procédure de consultation des organisations intéressées, prévue pour chaque révision de loi, a abouti à l'élimination de l'article sur la surveillance des prix dans le projet de loi sur les cartels.

Sous la pression des milieux économiques, le Conseil fédéral a par la suite, complètement modifié son attitude. Il a même opposé un contre-projet de pure tactique à la surveillance des prix qu'il considérait hier comme parfaitement légitime, nécessaire et conforme à notre système économique. Notre initiative ne pouvait donc pas être retirée. Les consommateurs ne se laisseront pas abuser et demanderont l'institution d'une surveillance des prix cartellaires par un oui massif le 28 novembre prochain. □

— 4^e épisode: le 21 juin 1982, le Tribunal de Fribourg rend son jugement. Il est contraire à l'expertise de la Commission des cartels: la FIST n'a pas le droit d'imposer des prix de vente au commerce. Il y aura vraisemblablement recours de la part de la FIST. Si tel est le cas, le jugement du Tribunal fédéral risque de se faire attendre, car la Commission des cartels a décidé d'entreprendre une nouvelle enquête sur le marché du tabac. Le tribunal en attendra les conclusions.

Cet exemple montre comment, en pratique, les prix cartellaires aboutissent à une situation de «non concurrence» entre distributeurs et désavantagent le consommateur quant au prix. Les ententes sur les prix sont favorables aux producteurs. S'ils réalisent des bénéfices de productivité, ils ne sont en aucun cas poussés à les reporter sur le consommateur: la concurrence ne les y oblige pas, puisque tout le monde pratique les mêmes prix. C'est sur ce point précis (formation des prix du producteur au consommateur) que la surveillance des prix doit intervenir. Si les prix ne peuvent être le résultat du libre jeu de la concurrence, du moins le consommateur doit-il avoir l'assurance que les prix pratiqués correspondent bien à une situation de coût chez les producteurs, et non à l'abus d'une situation dominante ou cartellaire. □

Les beedies, plus nocives que le tabac

Vous les connaissez, ces petites cigarettes indiennes que fument beaucoup de jeunes—et de moins jeunes!

Le laboratoire cantonal zurichois les a examinées et constaté qu'il s'agissait en fait d'une feuille de plaqueminer—arbre à bois très dur fournissant l'ébène—repliée sur une sorte de tabac. Si un beedie renferme effectivement trois fois moins de tabac brut qu'une cigarette «normale»—ce qui la fait choisir par beaucoup en alternative à cette dernière—elle contient presque le double de goudron, plus du triple de nicotine et produit presque le double de monoxyde de carbone. Ajoutons encore que la teneur en benzopyrène—cancérigène—trouvée dans le condensat (goudron) de ces cigarettes est à la limite supérieure de ce qui est admis pour les cigarettes! On se demande à qui elles peuvent encore plaire... Et pour compléter le tableau, sachez que la préparation de ces cigarettes fait l'objet en Inde d'une exploitation des travailleurs—90% de femmes—sous-payés et travaillant dans des conditions déplorables: selon une étude du BIT, l'Inde produit annuellement pour 450 millions de dollars de beedies, dont 160 millions seulement sont versés en salaire. □

Pour une concurrence plus
efficace



votez **OUI**
à notre initiative

Coûteux magazines

Depuis quelque temps, le prix des magazines étrangers a fait un bond et on est souvent bien loin du prix qu'il faudrait payer, compte tenu d'un change raisonnable.

Le jour où nous avons relevé les prix indiqués en francs français et le prix de vente suisse, d'une quarantaine de revues, hebdomadaires ou mensuelles, françaises, le change affiché dans les banques était de 33,5.

Le tableau ci-dessous vous indiquera le prix français, le prix de vente suisse, et le prix auquel devrait être vendu l'exemplaire en appliquant un taux, généreux, de 35 et le pourcentage addition-

nel que cela représente. Depuis cette date, la dévaluation du franc français est intervenue, et la baisse devrait être sensible, puisqu'on parle d'un taux de change de 30 environ...

On voit d'après le tableau que seul France-Soir Magazine est vendu au taux de change exact des banques de 33,5. Au contraire, les autres revues sont vendues à presque 50% de plus que le prix français.

D'autre part, on constate qu'à prix français égal, on trouve des prix suisses différents.

Y a-t-il des différences semblables pour d'autres magazines étrangers? Comment se fixent les prix? Qui les fixe? C'est ce qu'une prochaine enquête nous permettra d'expliquer.

Q'en pense la FRC?

Si un 10% de majoration pourrait éventuellement être admis pour couvrir les formalités douanières et le transport, une commission de 30% et plus semble manifestement abusive. Car, n'oublions pas que dans le prix en francs français, la marge du distributeur est déjà incluse.

Un domaine où notre surveillance des prix pourrait mettre de l'ordre!

PRIX DES MAGAZINES FRANÇAIS EN SUISSE

Nom de la revue	Prix français FF	Au change à 35 SFR	Prix suisse SFR	Différence
OK	3.30	1.15	1.90	+ 65 %
Nous Deux	4.50	1.60	2.—	+ 25 %
Salut	5.—	1.75	2.50	+ 43 %
France Soir Magazine	5.50	1.95	1.90	- 2½ %
Elle	8.—	2.80	3.50	+ 25 %
Match	8.—	2.80	3.50	+ 25 %
Jours de France	8.—	2.80	3.50	+ 25 %
Parents	8.—	2.80	3.80	+ 35½ %
Marie-Claire	8.—	2.80	3.80	+ 35½ %
Modes et Travaux	8.—	2.80	4.—	+ 43 %
Moto Revue	9.—	3.15	4.—	+ 27 %
20 Ans	9.—	3.15	4.20	+ 33½ %
Nouvel Observateur	9.—	3.15	4.30	+ 36½ %
Figaro Magazine	9.50	3.35	3.50	+ 4½ %
Le Point	9.50	3.35	4.—	+ 19½ %
La Maison de Marie-Claire	10.—	3.50	4.50	+ 28½ %
Lui	10.—	3.50	5.—	+ 43 %
Photo	10.—	3.50	5.—	+ 43 %
Charlie Mensuel	12.—	4.20	5.—	+ 19 %
Jardin	12.—	4.20	6.—	+ 43 %
Grand Prix	13.—	4.55	6.50	+ 43 %
Play Boy	14.—	4.90	7.—	+ 43 %
Pilote	15.—	5.25	6.—	+ 14½ %
Magazine littéraire	15.—	5.25	7.—	+ 33½ %
Sciences et Avenir	15.—	5.25	7.50	+ 43 %
La Recherche	18.—	6.30	9.50	+ 51 %
L'Estampille	20.—	7.—	10.—	+ 43 %
Histoire et Architecture	24.—	8.40	10.—	+ 19 %
Connaissance des Arts	25.—	8.75	15.—	+ 71½ %
L'Officiel	25.—	8.75	12.50	+ 43 %

Contre les prix abusifs



votez **OUI**
à notre initiative

Les commissions de litiges: un service fantôme?

GÉNÉRALITÉS: Dans tous les cantons romands, il existe une commission cantonale de litiges en matière de soins dentaires, émanant de la SSO*, sauf dans le Jura où cette fonction est assurée par le comité cantonal de la SSO. Les commissions sont toujours composées de plusieurs membres (3 à 5 selon les cantons) et généralement assistées d'un juriste pour les cas difficiles. Selon la gravité de la contestation, il peut être fait appel à des experts désignés par la commission.

Les usagers ne sont pas représentés.

Les commissions de litiges fonctionnent principalement comme instance de contrôle des honoraires, le plus souvent à un rythme irrégulier, à la demande ou parfois même lorsque plusieurs cas se présentent. Elles considèrent aussi les litiges portant sur le traitement lui-même: malfaçon, faute professionnelle. Mais dans ces cas, les commissions révèlent certaines lacunes, notamment en matière de décision et de sanction.

Comment procéder?

En cas de litige, le patient est prié d'adresser une demande écrite à la commission (voir encadré) et de joindre les pièces justificatives et la correspondance éventuelle. Le président de la commission tente un règlement à l'amiable, surtout lorsqu'il s'agit de facturation. En règle générale, le dentiste incriminé est informé de la demande déposée et invité à donner détails, explications et avis. Il peut être dégagé du secret professionnel et appelé à fournir certaines pièces, les radiographies par exemple. Sur la base de ces renseignements, la commission règle le cas, le plus souvent en une

séance. Les usagers ne sont en général pas reçus, mais, à leur demande expresse, peuvent être entendus. Selon nos interlocuteurs, seuls quelques dentistes connus de la SSO dans différents cantons seraient responsables des conflits tarifaires.

En cas de malfaçon ou d'erreur de traitement, une expertise peut être demandée par la commission. C'est ainsi que le canton de Vaud a dix experts à choix, et que le Valais, en plus du président de la commission et de ses deux membres, peut faire appel à deux dentistes supplémentaires. En général, les praticiens n'aiment pas jouer le rôle d'expert, du moins dans leur canton, ce qui explique que les cas d'expertise sont plutôt rares.

En dernier ressort, ce sont les professeurs des écoles dentaires de Genève ou de Berne qui sont appelés à donner leur avis.

Frais

En règle générale, le recours à la commission de litiges est gratuit, les frais peuvent se monter à 10% de la somme contestée si le cas est plus complexe. Le degré de complication et le temps consacré au règlement du litige sont donc des facteurs importants.

En cas d'insatisfaction, le plaignant peut recourir à un tribunal ordinaire. Les dépenses sont à la charge du perdant. En cas d'expertise, les frais, qui peuvent être élevés, sont avancés par le plaignant, mais remboursés ensuite par le perdant. Celui qui désire recourir au tribunal contre une facture trop élevée ou des soins jugés insatisfaisants doit donc s'attendre à certaines dépenses, l'incertitude quant à l'importance de celles-ci n'étant pas le moindre handicap.

Décisions et sanctions

Les décisions des commissions de litiges n'ont pas force obligatoire.

De plus, ces commissions sont dépourvues de moyens de sanctions, si ce n'est l'exclusion de l'association professionnelle, qui ne signifie pas interdiction de pratiquer. En outre, les cas de médecins-dentistes non affiliés à la SSO ne peuvent pas leur être soumis. Ce sont là des limites certaines quant à l'efficacité de la commission de litiges.

La SSO, de son côté, évite d'en arriver à des solutions extrêmes, désavantageuses pour les deux parties, puisque l'image de marque du dentiste incriminé et de la SSO en souffre. Elle relève par ailleurs qu'une grande partie des litiges sont réglés à l'amiable.

Dans certains cantons, le rapport annuel ou l'assemblée générale de la SSO font état de l'activité de la commission, mais sans communiquer les noms des dentistes concernés. La publication des cas de litiges est à l'étude, mais soulève des oppositions. Actuellement, les dentistes sont opposés à la publication des cas, même dans le cadre de la SSO.

* Société suisse d'odontostomatologie

Commissions cantonales de litiges de la SSO

- GE D^r Claude-Alain Antonioli
avenue Dumas 6, 1206 Genève
- VD D^r Charles Fontannaz
place Saint-François 2, 1003 Lausanne
- VS D^r Jean Wirthner
avenue des Remparts 12, 1950 Sion
- NE D^r Pierre-Alain Rebetez,
Grand-Rue 1, 2000 Neuchâtel
- JU D^r Edmond Gueniat
rue du Jura 33, 2900 Porrentruy
- FR D^r marcel Helbling
rue de Vevey, 1630 Bulle
- BE Sekret. der ZGKB
Münzgraben 2, 3011 Berne

L'avis de la FRC

A notre avis, il manque **un lieu d'information ouvert**, accessible au public, où l'on puisse s'informer sur les tarifs et faire contrôler sa facture, si l'on ne souhaite pas s'adresser à son propre dentiste ou le faire par écrit à une commission de litiges, alors qu'il n'y a qu'un besoin légitime d'information et de transparence.

Il nous semble important de prévenir les litiges **en demandant au dentiste un devis détaillé et écrit**. De plus, l'usager devrait avoir la possibilité de présenter ce devis à la commission des litiges pour avis.

Nous souhaitons également **que les dentistes présentent des alternatives de traitement et de coût au patient**, en lui fournissant les explications nécessaires à un choix judicieux.

Nous demandons **des factures plus explicites** pour les usagers, comprenant le détail des prestations effectuées et leur valeur en francs.

... à l'égard des commissions de litiges

Nous demandons **que la SSO fasse mieux connaître l'existence des commissions cantonales de litiges au grand public**. Nous regrettons que la procédure des commissions de litiges soit **si lente**: le dépôt d'une demande écrite, le délai de réponse du dentiste (un mois en général), la nécessité d'une éventuelle expertise la rendent peu sympathique aux usagers. Par ailleurs, l'absence de sanctions fait que même les cas majeurs ne sont parfois pas réglés au bénéfice des consommateurs. Lorsque la conciliation a échoué, **une commission paritaire dont les décisions auraient force obligatoire**—le recours au tribunal civil demeurant toujours possible—nous paraît plus satisfaisante du point de vue des usagers et encouragerait ceux-ci à chercher à faire valoir leurs droits.

Un projet d'unification émanant de la SSO est en route sur le plan romand. Il s'appuyerait dans ses grandes lignes sur le modèle de Bâle, précurseur en ce domaine. La procédure serait simplifiée, un émolument serait perçu, ce qui accroîtrait, aux yeux de nos interlocuteurs, l'indépendance de la commission vis-à-vis de la SSO. Les dentistes auraient la possibilité de fonctionner comme experts dans leur propre canton, ainsi la commission pourrait statuer sur la qualité du travail accompli. D'indéniables progrès seraient réalisés, en attendant que les lacunes actuelles—absence de sanction, non représentation des usagers—soient comblées.

Nos conseils aux consommateurs

Nous conseillons au consommateur de demander un devis détaillé et écrit, lui permettant ensuite de discuter sur une base sûre. L'usager ne devrait pas hésiter à **poser à son dentiste toutes les questions relatives au traitement envisagé**. En cas de doute, nous lui recommandons de s'adresser à la commission cantonale de litiges pour examen et avis. Enfin, si le traitement est jugé insatisfaisant ou la facture trop élevée, le consommateur doit alors **s'adresser à la commission**, même si celle-ci ne fonctionne pas aussi bien qu'il pourrait le souhaiter. Ce n'est que par la présentation systématique des cas litigieux que son efficacité se trouvera améliorée. Nous demandons enfin aux consommateurs **de faire connaître leurs cas et les résultats à nos bureaux de Consommateurs-Informations** ou à notre secrétariat à Genève, qui constituent des dossiers à ce sujet. □

Pour une meilleure transparence
des prix



votez **OUI**
à notre initiative

Nos revendications

En matière de frais dentaires, il existe une convention tarifaire entre les médecins-dentistes et la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (CNA), l'assurance militaire (AM) et l'assurance invalidité (AI). Cette convention s'applique uniquement à la facturation de prestations dentaires consécutives à un accident ou à une infirmité congénitale. Elle ne concerne que les salariés affiliés à la CNA et les personnes relevant de l'assurance militaire et invalidité. Qu'en est-il alors de tous les autres usagers des cabinets dentaires, que l'on appelle patients privés ?

La Société suisse d'odontostomatologie (SSO) recommande à ses membres d'appliquer ce même tarif, mais elle n'en fait pas une obligation.

Ce tarif, lorsqu'il est appliqué aux patients privés¹ varie selon deux facteurs qui peuvent se cumuler :

Le premier est le **nombre de points par prestation**. Exemple : une obturation à l'aide d'un ciment peut être facturée entre 8 et 12 points. Cette variation s'explique par la difficulté du travail à réaliser. Remarquons que pour les factures payées par la CNA, le nombre de points est fixe (obturation à l'aide d'un ciment : 10 points). Pourquoi cette marge de manœuvre lorsqu'il s'agit d'un patient privé ? Ne pourrait-on pas instaurer pour ceux-ci, qui dans l'écrasante majorité n'ont pas d'assurance dentaire, une fourchette dont le tarif maximum ne serait en aucun cas supérieur à ce que la CNA est disposée à payer ?

Le second facteur à considérer est la **valeur du point**. Le point, fixé par la CNA à Fr. 3.60, peut être majoré en fonction

- du degré d'urgence ;
- de la situation financière du patient ;
- des exigences et de l'attitude du patient ;
- de la structure du cabinet ;
- des conditions locales.

¹ Source : vade-mecum janvier 1978

Les possibilités d'appréciation du praticien sont donc particulièrement larges. Elles peuvent, selon les cas, atteindre 50%, le point passant alors à Fr. 5.40.

Cette absence de tarif précis et cette grande marge de manœuvre au départ ont pour conséquence de rendre le contrôle des factures pratiquement impossible. Pour assurer la transparence de celles-ci, nous demandons **une uniformisation de la rédaction des factures**, où devraient figurer les données suivantes : définition des prestations, indication du nombre de points par prestation et valeur du point. En effet, à l'heure actuelle, même muni du tarif CNA, il est très difficile de comprendre et de contrôler une facture, ce qui est pourtant nécessaire à l'établissement de relations de confiance entre usagers et médecins-dentistes.

Autre sujet de préoccupation : **l'absence de garantie** sur les travaux effectués. La législation prévoit une garantie d'une année sur les prestations donnant lieu à un contrat d'entreprise, donc également les soins dentaires, mais le code de déontologie interdit aux médecins de donner une telle garantie aux patients, car en matière de santé, on ne peut jamais rien assurer. C'est ainsi que des usagers peuvent être appelés à régler, dans un court laps de temps, de nouvelles factures se rapportant à un traitement qui a dû être refait.

Quels sont alors les moyens d'action des consommateurs face à une facture paraissant trop élevée, à un traitement qui ne donne pas satisfaction ou qui a dû être refait ? **Nous lui conseillons de recourir à la commission de litiges de son canton**. L'accroissement du nombre de cas portés devant ces commissions devrait inciter les dentistes à en rendre le fonctionnement plus efficace et plus satisfaisant pour les consommateurs. Si l'utilisateur n'obtient pas la réparation prévue par la commission (le dentiste refusant de se plier à la décision de celle-ci par exemple), ou s'il conteste le verdict de cette dernière, il se verra obligé de s'adresser au juge compétent, selon la procédure appropriée à son canton. En attendant la création d'une instance de conciliation pouvant se prononcer dans les cas où la valeur litigieuse ne dépasse pas Fr. 8000.—, en application de l'article constitutionnel sur la protection des consommateurs, voté en juin 1981, qui donnera une possibilité de plus aux patients de faire valoir leurs droits. □

Assurance dentaire:

Les dentistes réticents

La loi sur l'assurance maladie (LAMA) datant de 1911, prescrit aux caisses-maladie de rembourser la chirurgie dentaire et les prestations apparentées. Le projet de révision actuellement en discussion maintient cette disposition. De plus, elle prévoit l'obligation pour les caisses-maladie d'offrir à leurs membres une assurance complémentaire pour les traitements qui ne sont pas couverts en vertu de l'article précité. Les médecins-dentistes sont contre l'extension de l'assurance maladie aux prestations dentaires. Des considérations de nature scientifique et économique dictent leur raisonnement.

Ce qui est remboursé

Suite à un accord passé en 1975 entre les caisses-maladie et la SSO, les caisses remboursent un certain nombre de prestations sur la base de l'assurance pour soins médicaux et pharmaceutiques. Ces prestations dites « obligatoires » sont de nature chirurgicale. Elles comprennent notamment:

- les incisions d'abcès;
- les biopsies (prélèvements tissulaires en vue de déterminer s'il y a tumeur);
- les cystectomies ou cystotomies (interventions destinées à éliminer un foyer infectieux à la base d'une dent ou dans le sinus, s'il y a eu déplacement de racine);
- fermeture de la cavité après élimination d'un foyer infectieux;
- extraction d'une racine située dans le sinus.

Objection des dentistes à une assurance dentaire:

1. L'assurance dentaire ne répond pas à un besoin: les prestations actuellement couvertes par l'assurance maladie de base sont clairement définies dans une liste dressée par la SSO et les caisses-maladie (voir encadré). Par ailleurs, la presque totalité des caisses offre déjà diverses formules d'assurance pour les frais dentaires.

2. L'information et les actions de prévention ont permis d'obtenir d'excellents résultats en Suisse. Les jeunes générations actuelles ne connaissent pour ainsi dire pas la carie. Une assurance dentaire est donc inutile, car elle aurait pour effet de diminuer la responsabilité personnelle en matière de prévention et annihilerait ainsi les bons résultats obtenus jusqu'ici.

3. La prise en charge des soins dentaires par les caisses-maladie entraînerait une explosion des coûts accompagnée d'une baisse de la qualité des soins.

Notre réponse à ces objections:

1. Pour nous, l'assurance dentaire répond à une nécessité économique, en tout cas pour les familles à faible revenu et/ou nombreuses. La possibilité de contracter une assurance complémentaire à un tarif négocié et acceptable doit être donnée aux affiliés. Le coût des traitements dentaires pour l'ensemble de la population s'élève chaque année à près de 1,5 milliards de francs. Seuls 5% environ des gens sont assurés, car actuellement l'assurance dentaire est chère et peu valable. D'autre part, les prestations déjà remboursées à ce jour par les caisses-maladie sont très peu nombreuses et ne

A part les incisions d'abcès, ces interventions sont plutôt rares, d'une certaine gravité et pratiquées le plus souvent par un médecin-dentiste spécialisé en chirurgie ou par un spécialiste ORL.

Un certain nombre d'autres prestations sont dites « relatives », car remboursées uniquement si elles sont liées à une prestation obligatoire. Il s'agit notamment de traitements post-opératoires, d'anesthésies et de radiographies. Toutefois, les caisses-maladie remboursent à bien plaisir certaines prestations, par exemple les radios, même en l'absence d'une assurance complémentaire pour soins dentaires. Nous conseillons donc aux consommateurs:

- de bien lire leur contrat d'assurance maladie;
- d'envoyer les factures de dentistes détaillées à leur caisses-maladie, qui sauront les traiter en conséquence;
- de demander l'avis de leur dentiste, notamment en cas d'interventions chirurgicales importantes. □

comprennent pas les soins conservateurs. **Les conditions actuelles d'assurance sont donc insuffisantes.**

2. Le problème de la désresponsabilisation des usagers en matière de prévention dentaire nous paraît nettement exagéré. Personne n'aime aller chez le dentiste, même si les frais sont remboursés! L'hygiène dentaire n'est pas un phénomène lié uniquement au fait de payer soi-même ou non les factures de dentistes, autrement la population aurait aujourd'hui une dentition parfaitement saine. L'incitation à la prévention est d'abord une question d'éducation et à cet égard, il faut souligner les efforts entrepris par les cantons pour améliorer l'enseignement préventif dans les écoles. Mais que fait la SSO dans ce domaine? Fort peu de choses! Elle devrait engager davantage de moyens pour nous convaincre du bien-fondé de son argument: en effet, il ne nous paraît pas logique de refuser toute discussion ouverte (caisses-maladie, cantons) dans la fixation des tarifs en se targuant de la qualité de l'enseignement prophylactique en Suisse, tout en laissant à l'Etat (cantons, communes) la charge de l'organiser et de le financer quasiment tout seul.

3. Enfin, il n'est pas certain que les jeunes générations ne connaissent plus de problèmes de caries. Les expériences faites par les pédiatres tendraient même à démontrer le contraire. Les tout jeunes enfants, auraient, à l'âge scolaire, une dentition déjà très abîmée à cause de l'habitude détestable des mères de donner à leurs bébés des biberons remplis d'eau ou de thé sucré à suçoter toute la journée. Ces faits sont condamnables du point de vue de l'hygiène dentaire, mais une attitude réaliste consiste à tenir compte... des réalités! Il

serait donc temps de mettre au point un système d'assurance dentaire digne de ce nom.

L'explosion des coûts «promise» par les médecins dentistes ne devrait pas se produire:

– si l'assurance dentaire rend **un contrôle annuel obligatoire** et prévoit **une participation financière** du patient;

– si les patients sont **appelés à se responsabiliser** par une information détaillée des coûts: factures rédigées en clair, indication précise du montant de chaque prestation et de la part prise en charge par la caisse-maladie, devis, information de la part du dentiste sur les alternatives de traitements.

4. Il semble que ce que les médecins-dentistes craignent le plus avec l'introduction d'une assurance dentaire, c'est non pas l'explosion des coûts en tant que telle, mais **la perspective que les caisses-maladie se mettent à négocier avec eux un tarif obligatoire**, à l'image de ce qui se fait en médecine. Cette négociation tarifaire est d'ailleurs prévue par la révision de la loi sur l'assurance maladie. Les dentistes veulent conserver une totale indépendance dans la fixation de leurs honoraires et préfèrent traiter avec des usagers isolés plutôt qu'avec les caisses-maladie.

5. Enfin, que penser de l'éthique professionnelle des médecins-dentistes, qui soigneraient moins bien les cas remboursés par les caisses-maladie que les autres, comme ils l'annoncent eux-mêmes?

Le débat est ouvert, vos opinions et expériences nous intéressent. □

Attention au thé pour enfants

Il existe plusieurs variétés de thés pour enfants, à base de plantes, que les fabricants recommandent de boire tout au long de la journée et le soir avant de s'endormir.

*L'ennui est que ces thés contiennent **beaucoup trop de sucre**, ce qui peut provoquer des caries précoces, en plus de l'habitude du goût sucré.*

*Une analyse de la FPC portant sur quatre marques de thés pour enfants vendus en Suisse (Hipp, Milupa, Migros et Nestlé) a montré que ces produits contenaient **entre 80 et 90 % de sucre**. Même si une partie de ce sucre est du glucose (sucre de raisin), l'effet sur les dents est tout aussi néfaste.*

La FPC publie à ce sujet une mise en garde de l'Institut de médecine dentaire de l'Université de Zurich, s'adressant aux parents qui laissent jour et

nuit à leurs enfants une bouteille de thé sucré, de sirop, de jus de fruit, etc. Les caries peuvent intervenir déjà en l'espace de quelques mois, avec les conséquences que cela implique: douleurs (et que donner aux petits contre la douleur?) difficultés de digestion dues à une mauvaise mastication, moqueries des autres enfants, soins dentaires coûteux, etc.

*Pour prévenir la carie des dents de lait, les dentistes recommandent de renoncer absolument à additionner de sucre les boissons en contact fréquent avec les dents. Lorsque l'enfant a vraiment soif, on peut lui donner un biberon — s'il n'est pas possible de faire autrement — de thé ou de lait **non sucrés** ou simplement de l'eau.*

Les aliments sucrés ne devraient être consommés qu'aux repas principaux, après lesquels il faut toujours se brosser les dents.

Electroménager

L'imbroglia des marques

(Texte présenté lors de notre assemblée des délégués en mai 82)

Dans l'électroménager, la fabrication attribuée à un pays ne correspond pas à la réalité. Pourquoi? Une usine qui fabrique un choix d'appareils ménagers et qui désire produire ces appareils de A à Z doit se doter d'un institut de recherches si elle tient à rester à la pointe du progrès. Si sa production englobe des machines utilisées pour l'ensemble des travaux ménagers, la section vouée à la recherche sera importante et de ce fait onéreuse. Les frais généraux s'en trouvent augmentés d'autant, le produit mis sur le marché risque de ne plus être compétitif quant au prix. Pour éviter ce risque et mettre en vente des appareils au plus bas prix, les entreprises se spécialisent de plus en plus.

En règle générale, une usine est spécialisée dans la fabrication de divers composants (moteurs, compresseurs, pompes, thermostats, plaques, interrupteurs, etc.). Du fait de cette spécialisation, on obtient le rendement maximum au prix le plus bas. Il sortira ainsi des chaînes de fabrication de la même entreprise divers modèles du même composant. Ils seront de qualités différentes et de coûts également différents et ils pourront tous équiper des appareils de bas, de milieu ou de haut de gamme. Les usines de montage de différentes marques s'approvisionneront auprès de la même source.

Pour ne citer qu'un cas, nous avons retrouvé, dans un catalogue de pièces détachées, un palier à roulements. C'est une pièce fixe supportant l'axe d'une machine à laver le linge. Ce palier, sorti d'une manufacture, est disponible sous 8 marques différentes.

Il est donc facile d'en déduire qu'une maison qui désire rester dans le coup doit forcément acheter les composants de l'objet terminé sur le marché international. Comme les prix bas sont synonymes de main-d'œuvre bon marché, le fabricant se retrouve avec des pièces venues de tous côtés. Outre d'Europe occidentale, elles viennent des pays de l'Est, voire d'Asie, et équipent peut-être un lave-linge de marque allemande, une cuisinière suédoise, un réfrigérateur français, par exemple. Citons les plaques de cuisinières électriques, qui sont toutes fabriquées par la même entreprise, mais qui peuvent provenir de Yougoslavie, d'Ita-

Maman Helvétia: à n'y pas retrouver ses petits!

En 1976, Menalux et Bono passèrent sous le contrôle du groupe d'origine suédois Electrolux, qui venait de racheter la société franco-belge Arthur Martin. L'année suivante, le même Electrolux s'offrait encore la maison Therma, dont Elektrowatt ne voulait plus payer les difficultés. Ces deux opérations, particulièrement spectaculaires, ont mis en évidence la fragilité — du point de vue financier tout au moins — de l'industrie suisse des appareils ménagers. Et les consommateurs suisses de réaliser que le marché de ce pays était en fait approvisionné en grande partie par l'importation de machines et/ou par l'apport de capitaux étrangers.

En effet, depuis longtemps, les grandes chaînes de distribution Coop (marque Satrap) et Migros (Miostar) apposent leur marque sur des appareils montés à l'étranger, et commercialisent tout au plus de petites machines de ménage de fabrication suisse. Autre exemple, plus ancien encore: la marque BBC, assez renommée dans le gros électromé-

nager ouest-européen, n'indique pas une provenance suisse, mais a été déposée par la filiale allemande de Brown Boveri.

Si on ajoute à cela que le marché suisse est de toute manière trop petit et diversifié pour faire vivre un gros fabricant, on en vient naturellement à se demander s'il y a encore une industrie suisse de l'électroménager?

Encore quelques fabriques...

Au niveau de la fabrication, les usines demeurèrent relativement nombreuses, d'ailleurs toutes implantées en Suisse alémanique: on y fait de la construction de toutes pièces, ou du montage, à partir de composants pas toujours suisses évidemment. Quelques ateliers effectuent seulement les réparations et le service après-vente de machines importées.

A noter que la prise de participation par des capitaux étrangers ne signifie pas forcément la disparition immédiate d'une marque, ni même d'une fabrication: plus de la moitié des appareils vendus par la filiale suisse d'Electrolux sont bel et bien fabriqués dans notre pays, le cas échéant montés avec des pièces achetées à l'une des quelque

lie, de France, de Suisse. En effet, la même maison fabrique dans ces 4 pays des plaques de cuisson de prix et de qualité différents.

Les manufactures de composants sont implantées dans des pays à niveau de vie moins élevé que chez nous et à important réservoir de main-d'œuvre. Elles peuvent être financées par les grandes marques. Ainsi, l'Europe occidentale «exporte» la fabrication des bas de gamme et des composants peu intéressants sur le plan financier.

Quelle conséquence entraîne cette manière de faire ?

Le moins qu'on puisse dire est que cette pratique, si elle rend les appareils avantageux, brouille les pistes quant au lieu de fabrication.

Ainsi nous avons vu, sur une cuisinière fabriquée en Yougoslavie, à gauche, la marque de l'usine «Gorenje» et à droite «Querop suisse». Or, Querop Suisse n'est qu'importateur. Outre le personnel administratif, la maison ne dispose que d'un service après-vente.

Nous savons que certaines fabriques proposent au distributeur le marquage à son nom d'un modèle déterminé pour autant que commande soit passée pour 300 pièces au minimum.

Le consommateur qui achète un objet où apparaît le mot «suisse» en déduit qu'il est fabriqué dans notre pays. Si ce n'est pas le cas, **il y a là un grave abus**. Nous ne pouvons accepter cette façon de duper l'acheteur en jouant sur l'ambiguïté de «maison suisse» ou «fabrication suisse». Assimiler les deux choses est trompeur.

250 autres sociétés du groupe ou carrément à la concurrence (par exemple chez AEG ou Bauknecht).

Inversément, il arrive que des usines suisses livrent des composants ou des produits finis à l'étranger : ainsi, la société Jura fournit des pièces à Philips, et par ailleurs exporte environ les trois cinquièmes des 2000 fers à repasser produits chaque jour, principalement à destination de l'Italie.

Bref, la situation n'est déjà pas simple au niveau de la production, mais elle se complique encore si l'on considère le financement.

... et quelques entreprises familiales

Au sens strict, on ne peut dire suisses des sociétés simplement inscrites au registre du commerce dans notre pays ; il faut qu'en plus elles travaillent avec des capitaux eux-mêmes suisses.

Cette condition relative aux sources de financement simplifie nettement le paysage. En fait, ne restent en lice qu'une petite vingtaine de sociétés, de petites dimensions pour la plupart, ayant un programme de production plutôt réduit. Les plus importantes d'entre elles sont : Franke, Aarburg

Ce que cachent les marques

La multiplicité des marques donne au consommateur l'illusion d'un vaste choix.

En prenant pour base un test de lave-linge récemment paru dans «Que Choisir», le pendant français de J'ACHÈTE MIEUX, nous constatons que le même appareil, vendu sous diverses marques, l'est aussi à divers prix. Celui-ci s'élève avec le côté prestigieux de la marque. Par ce test qui, avec **9 appareils**, couvre **24 marques**, nous avons la preuve de la fausse concurrence dont est victime le consommateur.

Le phénomène de concentration économique se poursuit dans l'électroménager et on assiste à des regroupements d'envergure. Ainsi, **Electrolux** a absorbé en Suisse, Menalux/Le Rêve, puis Therma. En France, c'est Arthur Martin, Lincoln, puis Oceanic et Far qui sont maintenant dans les mains du suédois. Depuis 1978, en Suède même, Husqvarna fait également partie du groupe. Dans le domaine des aspirateurs, où Electrolux a une solide réputation, c'est Tornado, Far, Progress et National Union Electric qu'on retrouve dans les mains du géant.

Le plus grand groupe allemand, c'est **AEG Telefunken***, qui réunit aussi Kuppersbusch, Linde, Neff, Zanker. S'y rattache également Zanussi, le premier producteur européen de gros appareils électroménagers, depuis qu'il a racheté Zoppas. Les uns et les autres se répartissent les fabrica-

* Dont on a appris depuis les difficultés.

(ventes en 1981 : 259 millions de francs, principalement pour des équipements de cuisine), Arbonia-Forster, Arbon (152 millions, pour des réfrigérateurs et congélateurs) et Metallwaren, Zug (134 millions, pour des appareils vendus sous la marque Zinguerie de Zoug).

A ce trio de tête s'ajoutent encore trois fournisseurs de gros électroménagers : Schulthess (machines à laver), Sibir (réfrigérateurs) et Gehrig (lave-vaisselle), et cinq fabricants de petits appareils : Jura, Rotel, Solis, Turmix et Zyliss.

Toutes les sociétés citées, à l'exception des Metallwaren de Zoug, appartiennent soit à une seule personne (par ex. Franke à W. Piepe, Hergiswil ou Zyliss à Fr. Zysset), soit à une famille (qui donne son nom à la société, sauf dans les cas d'Arbonia et de Jura).

Et voilà, c'est tout pour l'industrie suisse. Le reste, tout le reste, nous vient de l'étranger, — y compris les appareils Miele, distribués dans notre pays par une société de vente qui a célébré l'an dernier le cinquantième anniversaire de son implantation de ce côté-ci du Rhin, — une ancienneté qui lui vaut de passer pour suisse dans l'esprit de nombreux consommateurs. □

tions, mais jouent parfois la concurrence, juste pour faire illusion.

Depuis longtemps, nous savons que **Bosch** et **Siemens** travaillent en commun et vendent les mêmes machines. Constructa et Blaupunkt font partie de l'ensemble.

Quant à **Philips**, il offre sous sa propre marque une gamme étendue d'appareils, gros et petits, pour la cuisine et l'audio-visuel. Ses usines sont implantées dans le monde entier. Des manufactures d'Amérique centrale et latine, d'Extrême-Orient, fournissent en composants les entreprises européennes. Qui oserait encore penser que Philips représente la qualité du travail néerlandais ?

Comment cela se passe, en pratique

Chez Electrolux, on nous assure que l'acquisition se fait par un apport de capitaux qui contribue à une rénovation, mais que la production continue sous la marque ancienne. Par exemple, Arthur Martin, outre les siennes, manufacture les cuisinières Electrolux ; il en est de même des lave-linge vendus aussi sous d'autres noms. Therma continue de livrer sa production sous sa propre marque. Cependant, Menalux, absorbé depuis plusieurs années, a conservé son nom de fabrique, mais livre actuellement des cuisinières Electrolux. Pourquoi cacher cette alliance ? Ne serait-il pas plus clair que les produits s'appellent Therma-Electrolux ou Menalux-Electrolux ?

Dans le cas de l'absorption de petites entreprises par les grandes maisons, nous voudrions être sûres que ce mouvement de concentration économique ne se révèle pas négatif pour le consommateur.

Un autocuiseur dangereux

Un certain nombre d'accidents ont été enregistrés en France, suite à la rupture du système de fermeture de marmites à pression de la marque Moulinex fabriquée avant mai 1975.

Ces marmites, de contenance de 6, 8 ou 10 l, sont reconnaissables aux poignées en bakélite situées sur les côtés (voir croquis).

Les accidents seraient dus à une longue utilisation de ces appareils associée à l'emploi intensif de produits détergents pour le nettoyage des couver-

Si, pour le travailleur, il est indispensable que la production continue, pour l'acheteur, il est important que l'entreprise puisse offrir, pendant 12 ans au minimum, les pièces indispensables au bon fonctionnement de la machine. Ceci est particulièrement important pour les marques qui disparaissent.

Ce qu'il faut en conclure

Après avoir révélé cette situation, on peut en déduire :

- que **toutes les marques** fabriquent **presque tous les produits**. De ce fait, la réputation de spécialisation de certaines maisons, Therma pour la cuisson, Bosch pour le froid, par exemple, est surannée ;
- que le consommateur opte généralement pour une marque. En effet, si on lui offre un appareil AEG et un Zanussi, pareils l'un à l'autre, il choisira très probablement le premier parce que la réputation de la fabrication allemande domine, alors qu'il y a de fortes chances que tous deux sortent de l'usine italienne ;
- que dans un tel maquis, **notre seule possibilité de choix réel réside dans les tests faits par les associations de consommateurs**, et par elles uniquement. En citant, avec la description et les résultats de l'examen, les appareils équivalents vendus sous d'autres marques et à d'autres prix, les associations de consommateurs éclairent le marché de l'électroménager d'une lumière indispensable. □

cles, lequel peut provoquer la dégradation de l'écrou de serrage, puis sa rupture, d'où ouverture intempestive du couvercle et projection de vapeur.

La société Moulinex France, suite à un décret du ministère de l'industrie, a décidé de rappeler les appareils en question pour contrôle à la fabrique. Les associations de consommateurs françaises sont alors intervenues auprès du ministère de la consommation pour que ce contrôle soit effectué gratuitement, ce que Moulinex a accepté finalement.

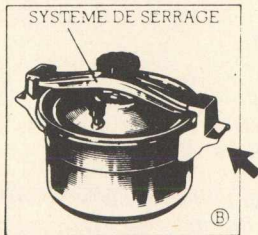
En Suisse, la société Moulinex n'a pas l'air au courant de cette affaire. Pourtant il est possible que des consommateurs possèdent chez nous également les casseroles incriminées, ce genre de marmite étant utilisé durant de nombreuses années.

La FRC conseille donc à toutes les personnes qui auraient acheté à l'époque un autocuiseur correspondant à la description ci-dessus, de l'envoyer pour contrôle à Moulinex Suisse, Stettbadestr. 10, 8600 Dübendorf 1.

A l'instar de ce qui s'est fait en France, la révision devrait être effectuée sans frais. □



APRES MAI 1975



AVANT MAI 1975



MACHINES À LAVER D'APPARTEMENT

«Ce sont les petites machines aux grandes performances», nous disent les fabricants dans la publicité pour ces appareils. Ces machines peuvent être placées facilement dans un appartement et sont destinées aux lessives «entre deux». Sont-elles vraiment à même de se mesurer avec les grandes? Pour répondre à cette question, le Groupe suisse de tests (GST) a confié au Laboratoire fédéral d'essai des matériaux (EMPA) le soin de réaliser un test comparatif sur six de ces machines (auxquelles correspondent cinq autres de marques différentes mais de construction analogue). Les résultats font apparaître, dans cette catégorie de machines, de grandes différences autant de prix que de qualité. Il est bon, une fois de plus, d'être renseigné en détail, car ces «petites» ont souvent des prix élevés.

Le prix des machines testées varie du simple au double, indépendamment de la qualité. Les prix figurant dans le tableau sont ceux qui ont été relevés avant publication. Les caractéristiques d'une machine à laver d'étage sont, tout d'abord, les dimensions réduites, c'est-à-dire une construction compacte; de plus, elles sont en général placées sur roulettes (sauf Rotel Candy et Siemens); la plupart se chargent par le haut (sauf Rotel Candy et Kenwood). Elles peuvent toutes être branchées sur le réseau (220 V); enfin, la capacité du tambour peut être un peu ou même passablement plus réduite que dans une machine normale.

Quel poids de linge peut-on laver à la fois dans ces machines? Cela dépend essentiellement de la capacité du tambour et du programme de lavage choisi. Le poids de linge sec déclaré par le fabricant ne correspond pas toujours à celui qui trouve effectivement place dans une machine donnée. De plus, les prospectus indiquent uniquement le chiffre le plus élevé qui s'applique aux programmes du linge blanc ou de couleur et correspondant au rapport de remplissage 1:10 (il faut 10 litres de capacité de tambour pour laver chaque kg de linge sec). Lorsqu'il s'agit de linge «d'entretien facile» ou de laine, le tableau indique les valeurs

effectives qui sont trois et quatre fois plus faibles. (Lorsqu'il s'agit de linge blanc sec, on peut le tasser légèrement dans la machine, car il diminuera de volume quand il sera mouillé). Pour obtenir une meilleure efficacité de lavage et surtout un meilleur rinçage, il suffit de remplir un peu moins la machine. Cela a nécessairement pour conséquence un plus grand frottement et — à la longue — une plus grande usure du linge. Une machine à laver d'étage **devrait être suffisamment compacte**, sans toutefois offrir une capacité par trop réduite. Le rapport entre le volume extérieur et celui du tambour donne une idée de la manière dont il a été tiré parti de la place occupée par la machine.

Combien de programmes devrait avoir une machine pour être pratique dans l'usage courant? Cela dépend nécessairement de l'usage qu'on en fait. Mais, d'une manière générale, nous sommes en faveur de la limitation du nombre de programmes et de leur adaptation aux symboles de lavage utilisés dans les textiles. Les programmes principaux comprennent la lessive à 95°, à 60°, à 40° et à 30°, avec ou sans pré-lavage, qui correspond au linge blanc, de couleur, fin et à la laine. Comme programmes spéciaux, on peut avoir la vidange, l'essorage, le rinçage ou le trempage ainsi que les programmes économiques.

Ce n'est pas nécessairement une économie de faire marcher la machine à moitié pleine avec la touche «économique». En effet, la quantité d'eau utilisée ne sera pas réduite de 50% — si le lavage reste efficace — et donc la quantité d'énergie et d'eau utilisée par kg de linge sera plus élevée que si la machine avait été entièrement remplie. La touche «économique» peut cependant être utilisée pour diminuer la quantité d'eau de lavage, s'il s'agit de linge très peu sale.

Dans certains cas, il peut être utile de **régler soi-même la température de lavage** à l'aide d'un thermostat séparé. Toutefois, il faut éviter que la température choisie puisse être supérieure à celle du programme enclenché. D'où l'importance d'avoir une sécurité incorporée. Celle-ci manque chez Kenwood: il y a donc moyen de laver du linge fin ou des lainages à 95°, avec le résultat que l'on imagine!

L'adjonction des produits de lessive peut différer par rapport aux grandes machines. Le produit de pré-lavage est versé directement dans ou sur le tambour, tandis que les produits de lavage et le revitalisant sont versés dans des récipients séparés, prévus à cet effet. Seul Rotel Candy n'a pas de récipient pour le revitalisant, et le récipient pour le produit de lavage se trouve à l'intérieur du hublot, ce qui n'est pas pratique à l'usage.

EPREUVE TECHNIQUE

L'efficacité de l'essorage dépend tout d'abord du nombre de tours auxquels la machine tourne durant cette phase du cycle. L'eau résiduelle à la fin de l'essorage est donnée en grammes par kilo de linge sec. Plus cette valeur est basse et mieux ça vaut : le linge sèche plus vite ; enfin, les résidus de lessive qui restent fixés dans les fibres peuvent être limités au minimum, ce qui contribue à ménager les tissus et à éviter des irritations de la peau. Les machines ayant un plus grand nombre de tours à l'essorage donnent les meilleurs résultats. Toutefois, il n'y a pas de très grande différence entre Rotel (400) et Zanker ou Kenwood (550).

Une machine à laver placée dans un appartement **devrait être silencieuse**. Et ceci, non seulement dans la pièce-même, mais également pour tout son entourage, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas transmettre de vibrations indésirables par le sol (plancher). Le cycle le plus bruyant est en général l'essorage. Il serait donc avantageux d'essayer la machine avant la décision d'achat. Au cours des essais, on a constaté un sifflement chez Kenwood, tandis que, dans la machine Rotel Candy, il y avait un bruit régulier de frottement d'une pièce contre l'autre, quand la machine était à moitié chargée. Ces deux machines sont donc peu satisfaisantes en ce qui concerne le bruit.

Un aspect important dans l'utilisation des machines à laver est la **consommation d'eau et d'énergie**. Disons tout de suite qu'il ne s'agit pas ici de diminuer ces valeurs au maximum, mais plutôt de trouver des proportions optimales assurant encore l'efficacité de lavage voulue. Ceci est d'autant plus difficile à réaliser que tous ces aspects sont dépendants l'un de l'autre. Par contre, la durée d'un programme n'influence pas sérieusement la consommation d'énergie, car une fois la température maximale atteinte, il ne faut que peu de courant pour achever le programme.

Un des avantages des petites machines à laver est leur **mobilité**. Si la plupart d'entre elles ont des roulettes, cela comporte également le **risque d'un déplacement involontaire** au cours de l'utilisation. Elles ne peuvent pas servir à déposer des objets à cause des vibrations inévitables qui se produisent (surtout si le tambour n'est pas bien rempli). La machine Zanker n'est pas restée en place. Les modèles Electrolux, Siemens et Rotel, dont le tambour a une suspension indépendante, présentent le moins de vibrations.

Qu'en est-il de la **sécurité** de ces machines ? Il y a plusieurs aspects à considérer : la sécurité mécanique ne pose pas de problèmes ! Il y a un verrouillage du couvercle lorsque la machine tourne ou bien le tambour s'arrête automatiquement si on ouvre la machine. La sécurité électrique a été testée par l'ASE et seuls les appareils conformes sont autorisés à être vendus en Suisse. Le seul danger d'accident que nous ayons constaté est, pour Hoover, des arêtes à la fermeture du tambour et pour Kenwood, une pièce saillante au-dessus du hublot (cette pièce sera modifiée sur le nouveau modèle).

L'appréciation de l'épreuve technique est assez homogène. Deux machines ont obtenu « bon » et quatre « satisfaisant ».

EPREUVE PRATIQUE : PROGRAMMES DE LAVAGE

Cette épreuve se divise en quatre parties correspondant à quatre des programmes principaux.

Pour le **programme du linge blanc**, le pré-lavage se fait à 40° et le lavage à 95°. On constate que trois machines lavent à **moins de 90°** et que la **durée du**

- (1) Les machines de construction analogue ont une touche d'économie, mais pas de réglage de température.
- (2) Appréciation abaissée d'une note car il n'existe pas de programme pour lainages.
- (3) Ce modèle sera remplacé en automne 1982 par le nouveau Kenwood Mini S.
- (4) modifié à 145 / 110 cm.
- (5) Cette valeur indiquée dans les prospectus n'est pas la même que l'information contenue dans le mode d'emploi.

L'utilisation des résultats de ce test à des fins publicitaires est interdite.

- ■ très bon
- bon
- satisfaisant
- peu satisfaisant
- ○ insuffisant

Marque
Modèle

Distributeur

Prix de vente, Fr.

Modèles de construction analogue

Dimensions, cm
(hauteur / largeur / profondeur)

Poids, kg

Alimentation électrique
— prise secteur
— puissance / fusibles

Placée sur

Ouverture de remplissage

Matériaux (selon le fabricant)
— parois frontale et latérales
— couvercle /
dessus
— paroi arrière
— tambour

— cuve

Capacité du tambour, litres

Poids de linge sec, kg
— selon le fabricant
— linge blanc + couleur, rapport 1/10
— linge « entretien facile », 1/30
— lainages, 1/40

Appréciation
de la déclaration de capacité

Encombrement total / capacité du tambour
(rapport des volumes)

PROGRAMMES DE LAVAGE

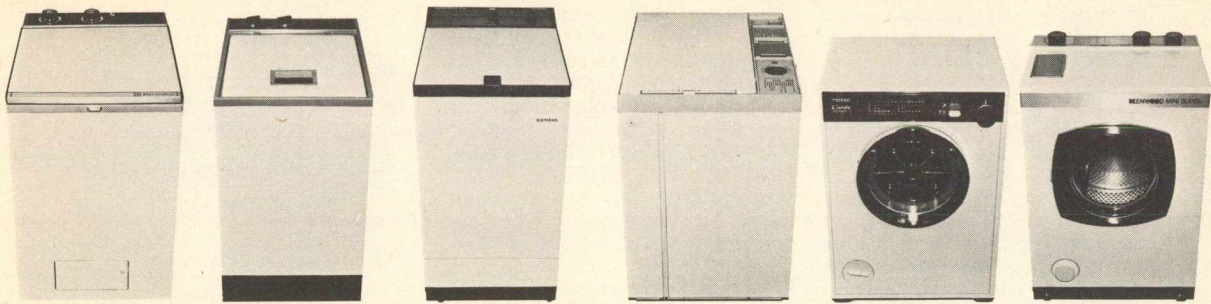
Nombre de programmes
— principaux
— spéciaux
Réglage de la température
Touche d'économie
Appréciation des programmes

Produits de lessive ajoutés
— pour pré-lavage
— pour lavage

— détergent liquide
— revitalisant textile

Emplacement du filtre

Longueur des tuyaux, cm
— remplissage
— vidange



ELECTROLUX WH 42	ZANKER VA 421 S	SIEMENS Siwamat 714	HOOVER 653	ROTEL Candy Aquamatic 2	KENWOOD (3) Mini Super
Electrolux 8048 Zurich	Zanker Haushalt- Geräte AG Zurich 8152 Glattbrugg	Siemens Albis AG 8953 Dietikon- Fahrweid	Hoover Apparate AG 6340 Baar	Rotel AG 4663 Aarburg	Kenwood Schumpf AG 6340 Baar
1798.- à 2098.-	1840.-	1590.- à 1885.-	848.- à 1048.-	850.- à 899.-	1490.-
Novamatic Minilux Fr. 1498.- à 1598.- Bauknecht WA 410 Fr. 1950.-	AEG Lavamat 664 Fr. 1498.- à 1840.- Adorina 3 Fr. 1695.- à 1840.-		Satrap P4/13 Fr. 850.-		
64,5 / 43 / 60 96	66 / 39,5 / 59,5 85	85 / 45 / 61 78	64 / 58 / 45 85	72 / 51 / 40 50	74 / 53 / 43 51
380 V ou 220 V / 50 Hz 2,1 kW / 10 A	220 V / 50 Hz 2,2 kW / 10 A	220 V / 50 Hz 2,1 kW / 10 A	220 V / 50 Hz 2,0 kW / 10 A	220 V / 50 Hz 1,6 kW / 10 A	220 V / 50 Hz 2,2 kW / 10 A
3 roues à verrouillage	4 roues	4 pieds réglables	5 roues à verrouillage	4 pieds réglables	4 roues
en haut	en haut	en haut	en haut	devant	devant
tôle d'acier plastique / tôle d'acier acier inoxydable	tôle d'acier plastique / tôle d'acier acier inoxydable	tôle d'acier plastique / tôle d'acier acier inoxydable	tôle d'acier plastique tôle d'acier acier au chrome émaillée	tôle d'acier tôle d'acier acier au chrome zinguée avec alliage	tôle d'acier tôle d'acier acier au chrome-nickel acier au chrome-nickel
acier inoxydable	acier inoxydable	acier inoxydable			
41	41	41	43	25	37
4,3 (5) 4,1 1,4 1,0	4 4,1 1,4 1,0	4,5 4,1 1,4 1,0	4,2 (5) 4,3 1,4 1,1	3 2,5 0,8 0,6	4 3,7 1,2 0,9
□	■	○	■	○○	○
4,1	3,8	5,7	3,9	5,9	4,6
16 5	11 5	9 5	8 5	12 3	8 4
oui, avec sécurité (1)	non	oui, avec sécurité	non	non	oui, sans sécurité
non (1)	oui	oui	non	non	non
□ satisfaisant	■ bon	■ ■ très bon	○ peu satisfaisant	○ peu satisfaisant	○ (2) peu satisfaisant
sur le tambour dans récipient	sur le tambour dans récipient	dans récipient 1 dans récipient 2	sur le tambour dans récipient	dans le tambour dans récipient à l'inté- rieur de la porte	dans le tambour dans récipient
sur le tambour dans récipient	sur le tambour dans récipient	dans récipient 2 dans récipient	sur le tambour dans récipient	dans le tambour pas de récipient	dans le tambour dans récipient
à l'avant	à l'arrière	aucun	à l'arrière	à l'avant	à l'avant
150 160	135 200	150 175	150 140	88 90 (4)	145 160

programme varie entre 74 et **170 minutes!** Il est inévitable que ces petites machines prennent plus de temps que les grandes, car elles sont branchées sur le secteur (220 V) au lieu du courant triphasé (380 V), ce qui allonge la durée du chauffage. Seule Electrolux WH 42 peut également être branchée sur 380 V, ce qui permettrait de diminuer la durée des programmes. Cependant, **devoir compter près de trois heures pour une seule charge de linge représente certainement un inconvénient pour la plupart des usagers.** A cela s'ajoute que la machine Hoover reste durant une heure à la température la plus élevée, ce qui se traduit par une plus grande usure du linge. Une durée de lavage très courte est-elle donc à conseiller? L'expérience a montré que, chez Kenwood, elle est combinée avec une température trop basse et l'efficacité du lavage en souffre considérablement.

En effet, **l'efficacité du lavage** dépend d'un grand nombre de facteurs, liés eux-mêmes l'un à l'autre. Non seulement la durée et la température jouent un rôle important, mais aussi la quantité de linge et d'eau et **l'effet de redéposition** — un objet propre sort de la lessive sali par les particules en suspension dans l'eau de lessive. L'efficacité de lavage a été dotée d'un plus grand poids dans l'évaluation des résultats pratiques.

Le blanchiment et le détachage indiquent à quel point une machine est capable de venir à bout des taches, telles que celles de fruits, de vin rouge, de cacao, etc. Les résultats des différentes machines sont assez voisins. **Le ménagement du linge** joue un rôle important à la longue pour l'utilisateur. L'on constate qu'il est influencé par la durée du programme et que les machines « rapides » usent moins de linge. **L'effet du rinçage** est très différent d'une machine à l'autre. Il est évident que tout résidu du produit de lessive dans les tissus est indésirable. Avec Kenwood, on a constaté trente trois fois plus de résidus que pour Siemens, ce qui résulte clairement de la très faible quantité d'eau utilisée par cette machine.

Pour le **programme de lavage de couleur**, le lavage se fait à 60°, sans pré-lavage. Chez Rotel,

lorsque le tambour est rempli à 1:10, on constate que le linge tourne en rond avec le tambour au lieu de « retomber », ce qui se traduit par une efficacité de lavage insuffisante. Pour Kenwood, c'est la quantité d'eau admise qui est trop faible pour mouiller convenablement le linge.

Pour le détachage, les résultats sont semblables à ceux des essais précédents (sauf pour Zanker).

Un autre essai permet ici de déterminer **combien de détergent reste inutilisé** au cours du lavage. Celui-ci doit alors être éliminé par rinçage, sans avoir contribué à un meilleur résultat du cycle. Dans toutes les machines, on mesure des valeurs entre 2 et 10 %, ce qui reste acceptable. Par contre, lorsque le produit de lessive est sous forme liquide, on constate qu'il se répartit très irrégulièrement et qu'il en reste une bonne partie dans le linge à la fin du programme. Ceci est en fin de compte nuisible pour les tissus et surtout Rotel a été pénalisé sur ce point.

Pour le **programme de lavage du linge « d'entretien facile »**, il n'y a pas de pré-lavage et le lavage se fait à 60°, ce qui permet d'observer particulièrement bien la formation de faux-plis. Il n'y a pas d'essorage. La meilleure efficacité de lavage est cette fois celle de Zanker, mais il a aussi le programme de plus longue durée. C'est la machine Siemens qui fait le moins de faux-plis et Rotel qui en fait le plus : avis aux personnes qui n'aiment pas repasser!

Pour le **programme des lainages** les machines testées ne travaillent pas toutes dans les mêmes conditions. Les unes prévoient 30°, les autres 40° et Kenwood n'a pas de programme spécialement adapté à la laine. Un essai a toutefois été fait avec le programme le plus voisin possible et l'on a constaté que la laine s'est fortement feutrée. Dans toutes les autres machines, le feutrage ne présente pas de problèmes. Par contre, il faut souligner ici que l'Electrolux et la Zanker ne chauffent

- ■ très bon
- bon
- satisfaisant
- peu satisfaisant
- ○ insuffisant

- (1) Avec Rotel, le programme pour linge fin n'existe qu'avec pré-lavage.
- (2) Pas de programme de lainages.

Marque
Modèle

EPREUVE TECHNIQUE

Vitesse d'essorage, tours/minute (selon le fabricant)

Effet de l'essorage (poids d'eau résiduelle par kg de linge sec), g

Mesure de bruit, dBA

- lavage
- vidange
- essorage

Consommation d'eau, litres

- blanc / couleur
- entretien facile / lainages
- consommation moyenne par kg de linge sec

Consommation d'énergie, kWh

- blanc / couleur
- entretien facile / lainages
- consommation moyenne par kg de linge sec

Appréciation de la consommation

Stabilité de l'essorage

- avec charge entière
- avec demi-charge

Danger d'accident

Appréciation technique

EPREUVE PROGRAMMES DE LAVAGE

Linge blanc (95° C), rapport 1/10

- durée, minutes
- température atteinte, °C
- efficacité du lavage
- blanchiment
- ménagement du linge
- rinçage

Linge de couleur (60° C), 1/10

- durée, minutes
- température atteinte, °C
- efficacité du lavage
- détachage
- perte de détergent

Linge d'entretien facile (60° C), 1/30

- durée, minutes
- température atteinte, °C
- efficacité du lavage
- faux-plis

Lainages (30/40° C), 1/40

- durée, minutes
- température voulue, °C
- température atteinte, °C
- efficacité du lavage
- feutrage

Appréciation pratique des programmes

MANIABILITÉ

Réglage de la machine

- indication des programmes
- choix du programme
- indicateur de déroulement
- mode d'emploi

Chargement

Nettoyage et rangement

Appréciation de la maniabilité

APPRECIATION GLOBALE

ELECTROLUX WH 42	ZANKER VA 421 S	SIEMENS Siwamat 714	HOOVER 653	ROTEL Candy Aquamatic 2	KENWOOD Mini Super
800	560	800	320	400	550
■ 760	□ 900	■ 680	○ 1140	□ 940	□ 920
□ 54 60 68	■ 56 59 65	■ 51 55 63	□ 60 64 65	○ 53 55 69	○ 52 59 72
156 / 150 123 / 124 71,75	135 / 125 138 / 146 77,25	149 / 129 130 / 101 65,47	138 / 128 93 / 96 53,75	55 / 48 40 / 42 40,25	80 / 76 72 / - (2) 48,0
2,4 / 1,3 1,3 / 0,1 0,48	2,3 / 1,5 1,4 / 0,1 0,53	2,3 / 1,2 1,6 / 0,7 0,68	2,6 / 1,2 0,9 / 0,3 0,45	1,5 / 0,5 0,7 / 0,2 0,50	1,4 / 0,8 0,6 / - (2) 0,33
■	□	○	■	■	■ ■
■ ■ faible vibration pas de déplacement faible vibration pas de déplacement	○ ○ forte vibration pas de déplacement très forte vibration la machine se déplace	■ ■ faible vibration pas de déplacement faible vibration pas de déplacement	□ forte vibration pas de déplacement forte vibration pas de déplacement	□ faible vibration pas de déplacement faible vibration frottement du tambour	□ forte vibration pas de déplacement forte vibration pas de déplacement
■	■	■	○	■	○
■ bon	□ satisfaisant	■ bon	□ satisfaisant	□ satisfaisant	□ satisfaisant
140 ■ ■ 93 ■ ■ □ □	138 ■ ■ 93 ■ ■ □ ■	136 ■ ■ 89 □ ■ ■	170 □ 86 ■ ■ ○ □	130 ■ ■ 95 □ □ ■ □	74 ○ 82 ○ □ ■ ○ ○
98 ■ ■ 58 ■ ■ ■	84 □ 65 □ □	84 □ 52 □ ■ ■	86 ■ ■ 57 ■ ■ ■	68 ■ ■ 57 ○ ○ □ □	56 □ 53 ○ □ ■
80 ■ ■ 58 ■ □	104 ■ ■ 60 ■ ■ □	96 ■ ■ 57 ■ ■ ■ ■	70 □ 52 ○ □	68 ■ 55 □ ○	50 □ 53 ○ ○ □
30 pas indiquée ○ ○ 14 □ ■	30 pas indiquée ○ ○ 17 ■ ■	50 40 □ 35 ■ ■ ■	32 30 ■ 27 ■ ■	30 pas indiquée ■ ■ 30 ■ □	- (2) - - - -
■ bon	■ bon	■ bon	□ satisfaisant	□ satisfaisant	○ peu satisfaisant
□ ■ ○ ■	■ ○ ■	○ □ ○ ■ ■	■ □ ○ □	○ ○ ○ □	■ ■ ■ □
■ ■	■ ■	■	○	■	■
■ ■	■ ■	○	■ ■	■	■
■ bon	■ bon	□ satisfaisant	□ satisfaisant	□ satisfaisant	■ bon
■ bon	■ bon	■ bon	□ satisfaisant	□ satisfaisant	○ peu satisfaisant

fent pas du tout l'eau au cours de ce programme, si bien que les 30° souhaités au point de vue hygiénique ne sont jamais atteints. L'efficacité du lavage est la meilleure chez Siemens et ne laisse nulle part à désirer.

L'appréciation de l'épreuve pratique (programmes de lavage) montre assez clairement que Rotel et surtout Kenwood se font distancer par les autres marques. Hoover, qui lave bien le blanc et le linge de couleur, a d'autres désavantages visibles sur le tableau, dont il faut tenir compte dans le bilan, car ils ne sont pas négligeables. Par contre, Electrolux, Zanker et Siemens ont été jugées bonnes dans l'ensemble.

LA MANIABILITÉ

Nous insistons sur l'importance d'une inscription claire et simple des éléments de commande sur la machine elle-même, si l'on ne veut pas à chaque moment être obligé de reprendre en main le mode d'emploi. Ceci laisse à désirer sur la Siemens et la Rotel, qui ont des symboles peu évidents ou bien des chiffres pour désigner les programmes. Pour Rotel, il n'est pas aisé de déterminer quel est le programme enclenché et le mode d'emploi est indispensable. La meilleure désignation est celle qui fait appel aux symboles cousus dans les textiles lavables. Seule la Kenwood a un **indicateur de déroulement** permettant de savoir à quelle phase du cycle la machine se trouve à un moment donné. **Les modes d'emploi** sont compréhensibles dans l'ensemble. Celui de Siemens est particulièrement parlant, car toutes les descriptions sont accompagnées d'illustrations. Par contre, pour Hoover et Kenwood, les explications sont plus compliquées et il n'y a pas d'images. **Le chargement** et le déchargement de la machine peuvent être facilités s'il y a moyen de tourner aisément le tambour, lorsque la machine est ouverte. Seule Hoover nous a paru peu pratique, car le couvercle retombe facilement lors des manipulations de chargement et les arêtes de son tambour sont trop vives.

En ce qui concerne le nettoyage et le rangement des machines, elles sont toutes faciles à manier, sauf la Siemens, qui ne peut pas être déplacée (pas de roulettes) et

qui ne possède pas de dispositif pour ranger les tuyaux.

CONCLUSION

Comme dans bien d'autres cas, nous voyons ici qu'il n'existe pas de machine idéale permettant de résoudre tous les problèmes. Le lavage du linge reste un compromis: si l'on veut à tout prix un linge parfaitement propre, il faudra nécessairement faire des concessions en ce qui concerne la consommation d'eau et d'énergie, aussi bien que l'usure des tissus. Si, par contre, l'on préfère ménager le linge, la machine et l'environnement, il faudra se contenter de résultats un peu

moins resplendissants. En ce qui concerne les performances des machines elles-mêmes, on peut cependant dire que Siemens, Zanker et Electrolux se classent parmi les bonnes machines, Hoover constitue un modèle moyen, suivi de Rotel Candy. Enfin, Kenwood est la moins bonne avec un «peu satisfaisant». Ces conclusions sont en principe valables pour les machines de construction analogue (voir tableau). Ces résultats viennent confirmer que bon nombre des petites machines à laver n'atteignent pas les performances que l'on attend habituellement de leurs grandes sœurs. □

Choix — Essais — Evaluation

Le Konsumentinnenforum s'est chargé d'acheter à Zurich et St-Gall en automne 1981, onze machines trouvées fréquemment sur le marché suisse. Après avoir déterminé quels modèles étaient de construction analogue, six machines ont été choisies pour être soumises au test. Les résultats publiés ici se basent sur le rapport 13'10622 du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux (EMPA). Les prix ont été vérifiés en juillet 1982.

Les essais techniques ont été réalisés:

- essorage: d'après la norme ASE 4104/1974, avec le programme du linge blanc 40° C/95° C;
- bruit: d'après le projet de norme DIN 44984/6, pour le lavage, le rinçage et l'essorage;
- énergie: d'après les «Méthodes de mesure de la consommation d'énergie des machines à laver électriques de ménage (HD 377 de juillet 1981);
- stabilité: d'après la norme DIN 449 84, avec charge et demi-charge.

Les essais pratiques comprennent:

- température: relevée en fonction du temps pour chaque programme;
- efficacité du lavage et détachage: réalisé à l'aide de bandes CEI, du ELREPHOMAT DFC 5 de Zeiss et de la calculatrice HP 9815, d'après la norme CEI 456-1980;
- ménagement du linge: déterminé par la diminution de la résistance du tissu et de ses autres qualités après 25 lavages;
- rinçage: d'après la norme ASE 4104/1974, avec le programme linge blanc 40° C/95° C et 20 g de détergent par kg de linge sec.
- perte de détergent: d'après la publication CEI 59 D Secr. 32 janvier 82 avec le programme couleur 60° C sans pré-lavage;
- faux-plis: d'après le projet de norme SN 198670, avec le programme «entretien facile» 60° C et l'échelle d'évaluation «Monsanto»;
- feutrage: d'après la norme SN 198871 (1971) concernant la modification des mesures et surfaces textiles, avec le programme «lainages».

Les essais de maniabilité comprennent l'évaluation de

- l'inscription des éléments de commande;
- le réglage et la mise en marche de la machine;
- le déroulement du programme;
- le mode d'emploi;
- chargement et déchargement;
- nettoyage et rangement (filtre, mobilité de la machine, tuyaux).

Evaluation

Dans l'épreuve technique, les critères les plus importants (effort de l'essorage et bruit) ont reçu le plus grand poids. Dans l'épreuve pratique, c'est l'efficacité du lavage et du rinçage qui ont passé en premier, suivie de la formation de faux-plis, du feutrage et du détachage.

Dans l'appréciation globale, les résultats partiels ont compté pour: équipement, 5%; épreuve technique, 25%; épreuve pratique (programmes de lavage), 55%; maniabilité 15%.



Avant d'acheter

S'il est vrai que les fabricants font de réels efforts pour améliorer leurs gros appareils du point de vue de **LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE** (il y a une énorme différence entre les appareils actuels et ceux d'il y a dix ans) et s'ils espèrent encore abaisser cette consommation, il ne faut pas oublier qu'à côté des appareils qui aident vraiment le consommateur et le déchargent de travaux pénibles (lavage, cuisson) ou permettent de tirer mieux parti des réserves alimentaires (frigos, congélateurs), il y a la gamme infinie du petit électro-ménager. Si le fer à repasser, l'aspirateur, le mixer par exemple sont un progrès, de même que certains outils de bricolage, qu'en est-il de tous ces petits appareils à un seul usage, qui ne connaîtront souvent qu'une vie éphémère dans nos ménages ?

De nombreux appareils modernes, mais «à main», permettent souvent une fabrication maison tout aussi rapide: presse-fruits, coupe-pain, machine à couper la viande, ou râpe à concombres. Ils sont simples et se lavent facilement.

Il ne faudrait pas perdre le bénéfice d'économies acquises en surmultipliant les petits gadgets. De même que si votre gros électro-ménager, déjà ancien, fonctionne bien, il n'est pas nécessairement judicieux de l'échanger contre un nouvel appareil, même si ce dernier consomme moins d'énergie: le coût énergétique de fabrication d'un nouvel appareil est de loin supérieur à la consommation de l'ancien.

Quelques questions à se poser avant l'achat

Avant tout achat, il faut se procurer des prospectus de différents fabricants. Beaucoup d'entre eux sont très bien faits et adoptent la déclaration de marchandises préconisée par les associations de consommateurs. Ces **déclarations unifiées** permettent au futur acheteur une comparaison facile

Deux tests d'appareils électroménagers

La Fondation pour la protection des consommateurs à Berne a publié en juin et juillet deux tests d'appareils ménagers, l'un sur les aspirateurs traîneaux, l'autre sur les congélateurs armoires.

Si vous désirez acheter l'un ou l'autre de ces appareils, procurez-vous auparavant le test de la FPC ou venez le consulter à nos stands des comp-

toirs ou dans un de nos bureaux de consommateurs-informations (liste en page 2).

Les commandes peuvent être faites directement à la Fondation pour la protection des consommateurs, Monbijoustrasse 61, 3001 Berne, tél. (031) 45 34 44. Prix de chaque test Fr. 4.—.

point par point. Deux autres questions préliminaires doivent aussi être posées:

1. Ai-je vraiment besoin de cet appareil? quel sera son rythme d'utilisation? (ceci surtout pour les petits gadgets tentateurs).

2. Quel est l'emplacement prévu?

a) Encastrement: prendre bien garde aux dimensions, qui doivent être très précisément connues.

b) Certains appareils sont livrés avec portes à option (ouvertures de droite à gauche ou vice versa). Ce point peut avoir son importance. De même pour certains fours qui peuvent s'ouvrir ainsi plutôt que de haut en bas.

c) Et pour un petit appareil: où va-t-on le ranger? Une question que l'on oublie souvent. «Bah...

on trouvera bien une place». Pas du tout certain. Et un appareil posé sur un haut d'armoire ou derrière une rangée de vaisselle sera moins souvent utilisé. Prévoir la place non seulement du corps principal, mais aussi des accessoires (poches en étoffe dans une porte d'armoire, par exemple).

Dans le magasin, il y a un certain nombre de questions à poser au vendeur, en insistant pour avoir des réponses précises, et, en cas d'achat, en les faisant au besoin inscrire sur le bulletin de commande ou de paiement.

Nos bureaux «Consommateurs-Informations» (qui sont à votre service pour toute consultation de test ou d'études) vous proposent la liste de questions suivantes:

Gros appareils (lave-linge, lave-vaisselle, frigo congélateur, cuisinière)	Petits appareils (aspirateur, mixer, robot, etc.)	Remarques
GARANTIE		
Y a-t-il une garantie contractuelle pour cet appareil (bulletin rempli par le vendeur)? Puis-je la voir? Ou est-ce la garantie légale qui est appliquée? Quels sont les éléments non compris dans la garantie (pièces, main-d'œuvre, échange, etc.)?		La garantie contractuelle (écrite) est parfois moins favorable au client que la garantie légale d'un an, prévue par le Code des obligations. S'il y a bulletin de garantie, il annule la garantie légale.
ACCESSOIRES		
Quels sont les accessoires disponibles? Lesquels sont compris dans le prix?	Pendant combien de temps puis-je obtenir des accessoires complémentaires (râpes, tuyaux, verres, etc.)? Quels sont les accessoires vraiment compris dans le prix?	Pour les petits appareils que les fabricants «démodent» vite, il est parfois impossible d'obtenir une râpe complémentaire ou des brochettes deux ans après l'achat.
RÉPARATIONS		
En cas de réparation, faut-il s'adresser au magasin de vente, ou au représentant local de la marque, ou à la fabrique?	Dois-je rapporter l'appareil dans votre magasin? Sinon que faire en cas de réparation?	Ce problème se pose surtout pour les appareils achetés dans des excursions en car. Certains magasins n'ont pas de service de réparation.
MONTEUR-RÉPARATEUR, DEVIS		
D'où vient-il pour ma localité? Que coûte environ l'heure de travail? Comment sont calculés les frais de déplacement (forfait ou au kilomètre)? Le coût d'un devis sans réparation est-il facturé? Les factures se paient-elles directement au monteur ou à 30 jours?	Le coût d'un devis est-il compté si la réparation n'est pas effectuée? Jusqu'à quelle somme faites-vous la réparation sans en avertir le client?	Les clients sont «surpris» des frais de déplacement. Il vaut mieux acheter une marque représentée localement. Le coût d'un devis peut être élevé (Fr. 50.- par exemple).
PIÈCES DE RECHANGE		
Pendant combien de temps les pièces de rechange sont-elles disponibles pour le même modèle?		Plus de 10 ans chez certains, moins de 5 ans chez d'autres, surtout pour les «petits appareils». Attention donc.
DÉLAI DE RÉPARATION		
Combien d'heures ou de jours faut-il compter jusqu'au moment où le monteur viendra chez moi?	Combien de temps serai-je privé de mon appareil?	Question très importante pour le congélateur. La plupart des firmes dépanneront très vite un congélateur (24 heures), alors qu'il faut attendre 2 à 4, voire 6 jours pour un lave-linge.
REMPACEMENT		
En cas de besoin, mettez-vous un appareil de remplacement à disposition? A quelles conditions, gratuit ou payant?		

Une même panne...

Votre appareil radio-cassette ne fonctionne plus, vous n'avez guère de connaissances techniques et pas beaucoup de sens pratique... vous vous demandez si cela vaut la peine de le faire réparer. L'appareil n'est pas neuf, d'accord, mais il marchait bien... alors ?

mais quelles surprises!

Afin d'évaluer la compétence des vendeurs d'appareils de radio, et le service après-vente, les membres de notre commission «Enquêtes» se sont rendus chez une dizaine de commerçants, avec un appareil qui avait subi, à chaque fois, la même panne. Cet appareil, un radio-cassettes Hitachi TRK 1255E, acheté en 1975 au prix de Fr. 368.—, fonctionnait parfaitement avant ses périples à travers la Suisse romande: il a d'ailleurs été soigneusement contrôlé et nettoyé par un technicien.

Panne provoquée

Nous avons opté pour une panne très simple: nous avons fait sauter le fusible de l'alimentation du secteur. Une telle panne, élémentaire, devrait être très facile à détecter, surtout par une personne du métier. Le seul fait de brancher l'appareil sur piles par exemple, aurait permis de le faire fonctionner aussitôt.

Après chaque réparation, l'appareil a été entièrement contrôlé par le même technicien qui provoquait à nouveau la panne...

Ce petit voyage à travers la Suisse romande, soit à Fribourg, Lausanne, Genève, Delémont, Neu-

châtel et Martigny, nous a valu quelques surprises: en effet, les frais de réparation s'échelonnent entre 12 francs et 85 francs... De quoi nous laisser songeurs... Jusqu'à une somme de 20 francs, on peut considérer que la facture est admissible (ce qui est le cas pour la moitié des magasins en cause); au-delà, on peut se poser des questions quant aux compétences, voire à l'honnêteté des réparateurs.

Suivons maintenant les différentes étapes franchies par notre appareil et les problèmes rencontrés sur son passage.

1^{re} étape: le réparateur déclare avoir trop de travail et propose d'envoyer l'appareil directement à la fabrique. Sur insistance de notre «cliente», il décide tout de même d'y jeter un coup d'œil, et, 8 jours après, l'appareil est réparé pour la somme de Fr. 18.—. A la révision, notre technicien constate toutefois que l'embobineur de la cassette ne fonctionne plus et il doit ainsi changer lui-même la courroie!...

2^e étape: la panne est décelée sans problème et la facture s'élève à Fr. 12.—. Remarque intéressante—ou intéressée—du vendeur: «Cet appareil ne vaut plus rien...», alors qu'il n'a que six ans.

3^e étape: après s'être rendue par trois fois au magasin, notre cliente apprend que l'appareil a été envoyé en fabrique. Trois semaines plus tard, on l'avise que la réparation a été effectuée et ceci pour la coquette somme de Fr. 85.—. Revenue de sa stupeur, Mme X. se rend au magasin et demande des explications: elle insiste pour avoir une facture détaillée, sans quoi elle ne paiera pas!... Au bout de cinq semaines d'attente, et après plusieurs visites sur le lieu de vente, elle se fâche et exige qu'on lui remette l'appareil... Le vendeur, peut-être lassé de voir revenir cette cliente assez peu commode, lui rend l'objet de tant de complications en précisant qu'il lui enverra une facture détaillée, aussitôt reçues les précisions demandées à la fabrique. Aujourd'hui, soit environ un an après, Mme X. attend toujours la facture...

4^e étape: la réparation est effectuée pour la somme de Fr. 20.— mais, au contrôle, on s'aperçoit que le nouveau fusible est de 4 ampères, au lieu de 0.8. Sa puissance est donc beaucoup trop forte et risquerait de causer des ennuis graves à l'appareil...

5^e étape: A l'instar des clientes précédentes, Mme Y. demande à l'employé de lui faire un devis en précisant que si le prix de la réparation est élevé, elle préfère acheter du neuf. Trois semaines plus tard, elle est informée, par carte postale, que la réparation a été effectuée pour le prix de Fr. 54.—. Choquée, elle se rend aussitôt au magasin pour réclamer et exiger une facture détaillée (soit le nombre de pièces changées et le temps passé à cette réparation). Le vendeur lui répond que si elle

ne règle pas la facture, l'appareil restera au magasin. De mauvaise grâce, elle s'acquitte, et, de retour chez elle, prend sa plume pour s'adresser au directeur. Celui-ci répond que «l'appareil est de très bonne qualité (...) et qu'il fonctionnera encore de nombreuses années (...). La réparation en vaut ainsi la peine et la somme demandée doit être considérée comme des plus raisonnables...

Insatisfaite par cette réponse, Mme Y. prend alors directement contact avec la fabrique Hitachi à Lenzbourg pour savoir exactement quel travail a été effectué sur son appareil. On lui répond que c'était une rupture de courant dans le bloc secteur et un contrôle général. Quand Mme Y. mentionne le montant demandé par le magasin, l'employé de la fabrique s'étonne... et le trouve un peu élevé.

Les 6^e et 7^e étapes sont franchises sans problèmes: l'appareil est réparé pour les sommes de Fr. 12.— et Fr. 22.— respectivement.

8^e et dernière étape: après quelques mois de «baldade» à travers la Suisse romande, notre appareil est apporté, pour un ultime test, dans le magasin où il avait été acheté six ans auparavant. Coût de la réparation: Fr. 35.— (pour remise en état du circuit de l'alimentation et nettoyage). Or, de l'avis de notre spécialiste, cet appareil n'a pas été nettoyé et la facture... un peu dure à avaler pour un client fidèle...

Ce petit tour de Romandie avec un radio-cassette nous a permis de constater qu'une panne bien innocente (fusible sauté) peut vous causer des désagréments: vous demandez un devis, car vous ne savez pas si l'appareil vaut la peine d'être réparé, et, à sa place, on vous tend une facture de Fr. 85.— qu'on se garde bien de détailler. Si un cas semblable se présente à vous, consommateurs, exigez toujours le détail des réparations, soit la justification du montant demandé, avant de régler la facture.

De plus, certaines remarques de vendeurs nous permettent de penser que les réparations ne les intéressent pas beaucoup. Ils préféreraient sans doute que le client achète un nouvel appareil... Souvent aussi, ils ne sont pas qualifiés pour entreprendre eux-mêmes les réparations: ils envoient alors l'appareil directement à la fabrique, ce qui prend du temps et coûte de l'argent, comme vous avez pu le constater dans notre enquête. □

Prix des cours de tennis

L'association suisse des professeurs de tennis nous prie de signaler que le prix de Fr. 28.— l'heure que nous avons indiqué dans notre article pour les cours privés doit être considéré comme un prix minimum pour 40 minutes en abonnement et que les tarifs du marché sont en général nettement plus élevés.



**vous informe
vous défend**

Les bureaux de Consommateurs/Informations sont à la disposition du public, par téléphone ou réception les jours de permanence (voir liste des heures d'ouverture en page 2), pour toute information avant achat ou aide lors de litiges. Ce service est gratuit. Un émolument peut cependant être demandé, s'il y a lieu, pour les frais de timbres, photocopie etc., lors de démarches entreprises par la FRC.

M. G. achète un appareil radio-cassette à la maison Radio-Colombus à Bienne. Environ dix mois après l'achat, l'objet tombe en panne. Théoriquement, la réparation doit être faite dans le cadre de la garantie, mais le vendeur ne restitue l'appareil que contre paiement de la facture!

Le bulletin de garantie délivré avec le radio-cassette précise que celle-ci est de un an. Cependant, le vendeur a omis de le remplir et les noms, modèle, numéro et date ne figurent pas sur le papier. L'acheteur se sent en mauvaise position pour se défendre, c'est pourquoi il se rend au CI de Bienne et expose son cas.

A la demande d'informations par téléphone, Radio-Colombus déclare qu'on ne donne que six mois de garantie sur ces appareils, et que le reste ne les regarde pas. Notre informatrice s'adresse alors à la maison importatrice—Sacom SA— laquelle est aussi domiciliée à Bienne. Cette dernière prend tout à sa charge. Elle rembourse le client à ses frais et décide d'intervenir auprès du vendeur pour qu'il agisse correctement.

Ce consommateur a été bien inspiré en s'adressant au bureau Consommateurs-Informations de sa région. Rappelons que, dans le cas où un objet est vendu sans bulletin de garantie, ce n'est pas grave, car, dans ce cas, c'est la garantie légale qui est appliquée, soit douze mois (art. 197-210 CO). Il suffit alors de **bien conserver la facture et (ou) le ticket de caisse**, qui fera foi quant à la date d'achat. □

Lutte contre les moustiques

A la suite de notre article sur le sujet, une consommatrice nous signale qu'elle a trouvé comme solution de placer sur ses fenêtres des géraniums odoriférants, dont le parfum fait fuir les moustiques. La plante remplit sa fonction jusqu'au mois d'octobre.

Une idée pour l'année prochaine...

Petits déjeuners

les mal-aimés

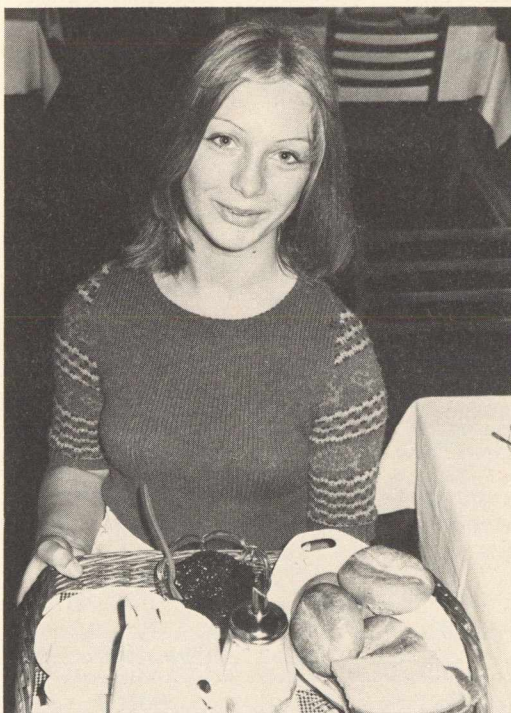
Peu imaginatifs, nos petits déjeuners! Il n'est qu'à jeter un coup d'œil sur notre tableau pour s'en convaincre: articles de boulangerie, beurre, confiture, et, dans le meilleur des cas, un peu de fromage. Faut-il pour autant en incriminer nos restaurateurs et les rendre responsables de la pauvreté de nos petits déjeuners? Les repas qui figurent à leur carte ne sont que le reflet de nos goûts, de nos habitudes et, par conséquent, de notre demande.

C'est un fait connu, nous «petit déjeuners» mal, chez nous comme au restaurant. Selon les nutritionnistes, le premier repas devrait couvrir le quart de nos besoins énergétiques. Son apport devrait représenter 700 calories pour un adulte et 500 calories pour un enfant. Nous sommes loin du compte! Sans oublier que, faute de temps, ou suite à un lever trop tardif, nombre de personnes ne déjeunent pas du tout ou se contentent d'un café ou d'un thé. Certains demeurent donc seize heures à jeûn, compte tenu de l'heure du dernier vrai repas, la veille au soir. Dans de telles conditions, nous ne pouvons demander à notre organisme de fonctionner sans défaillance. Ne cherchons pas ailleurs les causes de la fatigue de fin de matinée chez l'adulte, de l'inattention de l'enfant à l'école le matin.

Les Anglo-Saxons et les Nordiques l'ont compris depuis longtemps. Le petit déjeuner anglais constitue un vrai et grand repas. «Breakfast» signifie littéralement «briser le jeûne». Lard, œufs, tomates, porridge, haddock, s'ajoutent aux toasts, beurre, confiture et jus de fruit. Les Scandinaves tartinent leur pain de crème de saumon et les Norvégiens se régalaient de harengs, les Allemands et les Autrichiens de charcuterie et de céréales. En voyage, nous nous accommodons fort bien de ces repas originaux, nourrissants, complets diététiquement et qui, de surcroît, per-

mettent d'alléger le repas de midi. Sans vouloir tout révolutionner, ne pouvons-nous, peu à peu, rendre nos petits déjeuners plus attractifs en y ajoutant, un jour un jus de fruit, un autre jour un œuf ou des céréales? Cela ne s'est jamais vu chez nous? Rappelons que dans la première partie de ce siècle, nos paysans déjeunaient de soupe, de maïs ou de pommes de terre.

Dans notre enquête, les petits déjeuners présentent une banalité, une uniformité, un déséquilibre nutritionnel affligeants. Stéréotypés, ils offrent en tout lieu le même profil: thé en sachets, petits morceaux de beurre préemballés, confiture industrielle. Certaines pâtisseries visitées jouissent pourtant d'une excellente renommée. Leurs vitrines regorgent de bons gâteaux, de boulangerie ori-



ginale, voire d'excellents pâtés. Pourquoi ne pas proposer quelques-uns de ces produits au menu, ou suggérer des petits déjeuners à des prix différenciés? Le conseil s'adresse aussi aux restaurateurs dont les réfrigérateurs ne manquent ni d'œufs, ni de charcuterie. Ne serait-ce d'ailleurs pas à eux de prendre l'initiative de nouveaux types de petits déjeuners? Hors de chez lui, le consommateur se révèle plus tenté de modifier son comportement alimentaire et plus disposé à déguster des aliments nouveaux.

Déplorons enfin l'incroyable gaspillage de papier, de plastique ou d'aluminium, résultant de la prise

Lieu Etablissement	Prix Fr.	Boisson	Jus de fruits	Boulangerie	Confiture
FRIBOURG					
Bulle , Tea-room Le Comte Michel	8.10	1 portion de café, 1 pot de lait chaud	non	1 croissant, 1 ballon, 1 petit pain, très frais	1 portion
Fribourg Café-restaurant La Grenette	5.90	1 portion de café, 1 pot de lait chaud	non	2 tranches de pain bis; 1 croissant, 1 ballon, très frais	2 portions
Villars-sur-Glâne Grande surface Jumbo	3.20	1 tasse de café	non	2 croissants (rassis) ou 2 petits pains ou 2 ballons, à choix	1 portion
GENÈVE					
Carouge Café-restaurant de la Fontenette	4.—	1 tasse de café (café renversé, sup- plément Fr. 1.60)	non	1 croissant, 1 petit pain au lait, 3 tranches de pain	4 portions
Genève Tea-room Pougner Rue de la Confédération 5	5.—	1 portion de café, 1 pot de lait chaud	non	3 petits pains au lait, 1 croissant en supplément non facturé	2 portions
Genève , Uniprix Plaine de Plainpalais	2.55	1 tasse de café	non	1 croissant (rassis), 1 ballon (frais et croustillant)	1 portion
JURA					
Asuel Café-restaurant-hôtel Le Relais d'Ajoie	4.—	1 tasse de café au lait (tiède)	non	3 tranches de pain, 1 croissant 1 ballon	2 portions
Delémont , Café-restaurant- Hôtel du Jura, Soyhières (près de Delémont)	5.—	1 portion de café au lait (tiède)	non	4 tranches de pain, 1 croissant 1 petit pain	2 portions
JURA BERNOIS					
Bienne , Tea-room boulangerie confiserie Heydrich Av. de la Gare 2	3.80	1 tasse de thé	non	1 croissant 1 ballon 1 petit pain	1 portion
Moutier , Café-restaurant-hôtel L'Oasis	7.—	1 portion de café	non	croissants, ballons	à volonté
NEUCHÂTEL					
Boudry Tea-room Le Médaillon	5.—	1 portion de thé (sachet)	non	2 croissants (chauds), 1 petit pain au lait, 1 tranche de pain, très frais	1 portion
Neuchâtel , Buffet de la Gare, 1 ^{re} classe	5.50	1 portion de thé (sachet)	non	2 tranches de pain (frais), 2 ballons (rassis)	1 portion
Neuchâtel , Grande surface, Super Centre Coop	3.10	1 portion de thé (sachet)	non	1 croissant, 1 ballon	1 portion
VALAIS					
Charrat Café-restaurant-motel Mon Moulin	6.—	1 portion de thé (sachet)	non	2 tranches de pain de seigle, 2 tranches de pain complet, 2 croissants	2 pots de confiture maison
Martigny Tea-room Burnier	6.50	1 portion de thé en feuilles dans théière en porcelaine, passoire	non	1 croissant, 1 ballon, 1 petit pain	1 portion
Sierre , Grande surface Manora	3.50	tasse de thé (sachet)	non	1 croissant, 1 ballon	1 portion
VAUD					
Lausanne Buffet de la Gare 1 ^{re} classe	5.50	1 portion de thé (sachet)	non	2 tranches de pain, 2 ballons	2 portions
Lausanne , Tea-room Milk-bar Fermière Rue Saint-Laurent	4.50	1 portion de thé en feuilles, passoire	non	4 toasts très chauds et frais	2 portions
Morges Café-restaurant-hôtel Auberge du Port	6.50	1 portion de café	non	1 tranche de pain, 1 croissant, 1 ballon	2 portions
Yvorne Restauroute Relais du Chablais Mövenpick	4.90	thé ou café (sachet) à discrétion	non	2 petits pains ou 2 croissants	1 portion
CFF					
Wagon-restaurant Genève-Berne	6.60	1 tasse de café au lait (tiède) servie deux fois	non	croissants ou ballons à choix, tranches de pain au 2 ^e service	à disposition sur la table

Beurre	Autres produits	Remarques
20 g	1 tranche de gruyère	Service très soigné, table de marbre, set et serviette en papier.
2 fois 10 g, supplément facturé Fr. 0.60	1 tranche de gruyère, 2 tranches de vacherins différents, 1 feuille de salade, 1 rondelle de tomate, cornichons, petits oignons	Petit déjeuner très copieux, nappe en tissu, très propre.
20 g, supplément facturé Fr. 0.60	1 portion de fromage fondu préemballé	Self-service; table sans nappe, plateau, serviette en papier; ambiance grande surface.
2 fois 20 g	—	Nappe propre, plus un set de papier; nourriture trop copieuse pour une seule tasse de café; la seconde tasse est facturée.
20 g, supplément facturé Fr. 0.50	—	Table formica, sans nappe; petit déjeuner servi sans plateau; miettes sur la table; boulangerie alléchante sur les tables, mais elle ne figure pas au petit déjeuner; beurre insuffisant pour les trois petits pains.
10 g	—	Difficulté d'obtenir un ticket de caisse, qu'il faut demander avant la commande; ration de beurre, confiture insuffisants pour le pain.
1 portion de beurre supplément non facturé	—	Serveuse nouvelle; difficulté d'obtenir le petit déjeuner; le beurre est une portion découpée dans un kilo de beurre de cuisine à la limite de la fraîcheur, nappe douteuse, tasse ébréchée; le relais se dit pourtant membre des Relais suisses.
30 g	2 tranches de fromage tilsit	Set et serviette en papier propres.
20 g, supplément facturé Fr. 0.60	—	La carte prévoit 3 croissants, les trois éléments différents de boulangerie ont été apportés spontanément; set en papier.
à volonté	—	Tout est à profusion; nappe en tissu; très propre.
portion découpée dans une plaque	—	Service très agréable; petit déjeuner très bon; set et serviette en papier.
10 g	—	Nappe propre; moyen et insuffisant en quantité; théière en métal brûlante, insaisissable.
20 g	1 portion de fromage fondu préemballé	Self-service, plateau.
20 g	1 belle tranche de fromage du pays	Petit déjeuner copieux; set en papier; simple, propre.
20 g	—	Jolis sets, vaisselle à fleurs; thé excellent.
20 g	1 fromage fondu préemballé	Propreté impeccable; plateau; aliments non emballés (pain, croissant) servis sur la même assiette que les aliments emballés.
2 fois 10 g, supplément non facturé	—	Nappe à la limite de la fraîcheur; service quelconque.
20 g	—	Petit local, tables serrées; service aimable; table formica; très propre.
20 g, supplément non facturé	fromage	Nappe en tissu, table fleurie.
20 g	—	Personnel insuffisant à 8 h.30, 20 minutes d'attente avant la prise de la commande; grande boîte de sachets de thé de toutes sortes (Ceylan, Chine, Darjeeling, etc.), sachets d'infusions (tilleul, camomille, menthe, etc.) mise à la disposition du client; petits déjeuners à la carte; buffet en fin de semaine: adultes Fr. 12.50, enfants Fr. 6.25.
à disposition sur la table	fromage sur demande à la place de la confiture	Possibilité d'obtenir des suppléments, mais il est nécessaire d'insister et le serveur accepte de mauvaise grâce; pour nettoyer la table, le serveur souffle directement sur la table déjà dressée pour les clients suivants! Les jus de fruits sont sur la table, mais facturés en plus.

d'un seul petit déjeuner: sachet de thé, enveloppe du beurre, boîte de confiture, papier du sucre, set et serviette en papier.

Pendant la dernière décennie, la consommation du thé en sachet a prospéré au détriment du thé en paquet.

Pour 2 g de thé, «l'infusette» nécessite 0,5 g de papier ou de tissu (sans parler du carton d'emballage).

Le consommateur averti préfère le thé en feuilles servi dans une théière chaude. Le mode de conditionnement des thés en sachet n'est pas favorable à sa conservation. Le thé doit être conservé dans un récipient hermétique, verre ou métal, ou dans du papier métallisé. Sans doute les sachets offrent-ils l'avantage de la rapidité et de la facilité dans la préparation. Félicitons les restaurateurs (nous l'avons précisé dans notre tableau), qui ne reculent pas devant la peine et prennent le temps de nous préparer un vrai thé traditionnel.

COMMENTAIRE DU TABLEAU

Nous avons comparé et dégusté, 22 petits déjeuners à prix fixe, pouvant être pris chaque jour par Monsieur et Madame Tout-le-Monde. Nos petits déjeuners ont été consommés dans des Tea-rooms, des cafés-restaurants ou des grandes surfaces de la Suisse romande, établissements que tout un chacun pourrait visiter, le matin, avant le travail, ou lors d'un déplacement d'une journée. Dans cette optique, nous avons exclu les grands hôtels et les restaurants de station, destinés surtout aux touristes.

Prix du petit déjeuner

Le prix fixe, seul, figure sur notre tableau. Les suppléments sont notés à part.

Boissons

Thé et café, quelquefois même chocolat, étaient toujours offerts au choix du client. Nous avons relevé la boisson dégustée par notre enquêtrice. Celle-ci n'a consommé le thé ou le café en tasse qu'en l'absence de portion. Nous dénommons «portion», une théière ou une cafetière accompagnée de lait, offrant au consommateur la possibilité de boire au moins deux ou trois tasses. Nous n'avons qualifié que les liquides tièdes, étant entendu que les autres étaient servis chauds. Les thés offerts en feuilles dans une théière, par opposition aux thés en sachets, ont particulièrement retenu notre attention.

Confiture

Nous appelons «portions de confiture», les portions courantes: Héro, St Gall, Scana, etc... Les boîtes pèsent 30 ou 50 g. Nous négligeons d'en noter le parfum, les confitures étant volontiers échangées.

Beurre

Les portions de beurre offertes consistent en barquettes de 10 à 20 g et en petites plaquettes de 20 g. Nous avons enregistré les rares fois où le beurre était coupé dans une plaque ordinaire.

Boulangerie

Notre observation s'est portée sur le nombre et la fraîcheur des articles présentés.

Autres produits

Cette rubrique nous permettait de connaître les éléments moins classiques offerts dans les petits déjeuners (fromage,

Complimentons enfin les hôteliers, soucieux de promouvoir les produits du pays, qui présentent à leurs hôtes du fromage de Bagnes, du gruyère, du vacherin fribourgeois, du pain de seigle. Rendons tout de même justice à certains restaurateurs: dans la plupart des grands hôtels et des stations, ils vont au-devant des désirs des touristes, en majorité étrangers, en offrant des buffets complets de grande variété: céréales, fruits, compotes, fromages, charcuterie, miel, yoghourts, s'ajoutent à l'ordinaire.

Cette tendance tend à se généraliser dans des établissements plus courants, particulièrement dans les villes. Cette formule rencontre le plus vif succès partout où elle se présente, malgré le coût forcément plus élevé de l'addition. Celle-ci pourrait en contrepartie s'alléger à midi. Une meilleure répartition de la nourriture serait aussi favorable dans le cas de la journée continue où le temps consacré au repas de midi est trop réduit pour permettre la consommation d'un repas complet. □

yoghourt, jambon, œufs, etc.). Le sucre semble toujours en quantité suffisante et un supplément est offert généreusement.

Remarques générales

Nous constatons que pour une offre assez équivalente, les prix s'échelonnent de Fr. 2.55 à 8.10. En distinguant les grandes surfaces des tea-rooms et restaurants, nous observons des prix de Fr. 2.55 à 3.10 pour les premières et de Fr. 4. — à 8.10 pour les seconds. Le fait d'offrir du fromage ne conduit pas nécessairement aux prix les plus élevés. Un petit fromage fondu était inclus dans un repas à Fr. 3.10, 3.20 et 3.50, du fromage de gruyère dans celui à Fr. 8.10, une tranche de tilsit dans celui à 6 frs., du fromage de Bagnes dans celui à fr. 6.50 et du vacherin fribourgeois accompagné de gruyère dans celui à fr. 5.90.

Les articles de boulangerie sont offerts en quantité sensiblement égale: 3 pièces en général, 2 dans des petits déjeuners moins coûteux. Notons que seuls le pain, le ballon, le croissant, le petit pain sont proposés. On ne rencontre jamais une tranche de tresse, un pain aux raisins, un délice, etc. Nous constatons la fraîcheur habituelle de ces produits, les articles rassis formant l'exception.

La quantité de beurre est en général de 20 g, 10 g dans les repas peu coûteux.

Aucun jus de fruit ne figure au menu de nos petits déjeuners. Le fait nous a surpris, des jus de tomate ou d'orange étant souvent proposés à midi, en guise d'entrée. Nous saisissons cette occasion pour déplorer l'absence quasi totale de jus de fruit frais sur les cartes. Les restaurateurs prenant la peine de presser une orange ou un pamplemousse, d'offrir un jus de carotte sont rarissimes.

Nous avons été frappés par l'absence de toute nappe sur certaines tables. Est-il hygiénique de déposer de la nourriture sur une table nue, nettoyée souvent rapidement à l'aide d'un torchon douteux? A défaut de set ou de nappe, un plateau s'impose.

Ticket

Le serveur a l'obligation d'apporter un ticket de caisse au client. Curieux procédé que celui d'un serveur de petit déjeuner (repas non relevé dans notre tableau) qui obtempère à notre demande en nous apportant un ticket daté de la veille et qui, à nos protestations, ouvre son porte-monnaie pour y prendre un ticket du jour! Que penser d'un tel comportement? Rappelons que les tickets doivent être déchirés à chaque paiement et qu'ils ne sont pas enregistrés pour servir à plusieurs consommations!

C'EST LA SAISON

Le prunier, de la famille des rosacées, nous est venu d'Orient, apporté chez nous par les Romains. En Europe, on distingue deux groupes: les pruniers à croissance rapide qui nous donnent ces prunes d'été, assez insipides, produites dans la région méditerranéenne, et ceux à croissance lente sur lesquels on récolte Reine-Claude, mirabelles, Fellenberg, etc.

DES PRUNES

Littéralement, tous les fruits du prunier sont des prunes, y compris nos traditionnels pruneaux, le pruneau étant une prune séchée.

Pour nous, il demeure ce fruit de septembre dont on confectionne de succulentes tartes pour le Jeûne Fédéral...

La prune, cueillie à point, est d'une grande fragilité. De ce fait, elle n'alimente que le marché local. Elle demeure le fruit à manger frais, avec une exception pour la mirabelle, naturellement très sucrée, qui permet la fabrication de délicieuses confitures avec peu de sucre.

ET PRUNEUX

Le pruneau de chez nous peut être un «précoce de Bühl» mûr à fin août ou, plus généralement, un «Fellenberg» qui arrive sur le marché à mi-septembre. Le «Stanley», produit en Italie, est recherché par les distributeurs pour sa bonne conservation. Cependant, le consommateur n'y trouve pas son intérêt, car sa chair demeure verte et fade. Selon les directives de la Fruit Union Suisse, un pruneau commercialisé en classe de qualité 1 doit, entre autres, avoir été cueilli à la main, être de maturité suffisante (!), ne présenter aucun défaut. Le calibre, à la partie la plus large du fruit, sera, selon les variétés, de 27, 30 ou 33 mm. En 1981, le verger suisse en a produit env. 7600 tonnes et nous en avons importé env. 3000 tonnes.

Prix

Plus encore que la cerise, le pruneau est d'un faible rapport pour l'arboriculteur. Le désintérêt est manifeste. Pour les fruits des-

tinés à la consommation directe, le coût de la récolte manuelle reste un facteur important du prix final. Pour ceux acheminés vers les conserveries ou les distilleries, on utilise des méthodes mécaniques ou semi-mécaniques plus rentables.

Le pruneau, fruit rustique, se prête parfaitement à la conserve ménagère: confiture, conserve, congélation. Il demeure particulièrement avantageux. Mais le consommateur, même s'il en paie le prix, trouvera-t-il un fruit mûr, c'est-à-dire relativement doux et juteux?

La généralisation du libre-service nous conditionne et nous contraint à n'acheter prunes et pruneaux que pré-emballés — le coût du carton est de 15 centimes — et entreposés au frais. Cela est sans doute excellent pour la conservation et l'hygiène, mais n'incite pas à l'achat. Où sont les corbeilles de fruits bleus à la prunelle blanchâtre, bourdonnantes de guêpes avides qui quêtent leur pitance?

Pour une stabilisation des prix



votez **OUI**
à notre initiative

A l'occasion de la **Journée mondiale de l'alimentation**, différents groupes, préoccupés par ce problème, organisent un **forum romand** le samedi 16 octobre 1982, de 14 h. 30 à 1 h. du matin, à Lausanne, EPFL, avenue de Cour 33, sur les thèmes: **vaincre la faim; quelle agriculture? quelle alimentation? que faire?**

Des conférences-débats avec des personnalités suisses et étrangères, des expositions, des montages audio-visuels, de la musique, etc., sont prévus pour cette journée.

SECTION FRIBOURGEOISE

Belfaux

Les 20 et 21 octobre 1982, **bourse aux vêtements et articles de sport pour enfants**, à la salle paroissiale. Voir précisions dans notre prochain journal.

Estavayer-le-Lac

Mardi 14 septembre 1982, à 14 h. et à 19 h., dans les cuisines de l'Ancienne Plage (G. Traeger), **cours de cuisine sur le poisson**, par M. Rüede, maître professionnel. Prix: Fr. 20.— par personne, dégustations comprises. Nombre de participants limité. Inscriptions auprès de Mme Pillonel, tél. 63 11 39. Il s'agit du même cours donné deux fois.

Vendredi et samedi 29 et 30 octobre 1982, **troc d'automne et d'hiver**. Précisions dans le prochain journal.

Fribourg

Jeudi 9 septembre 1982, à 20 h. 15, à la Viennoise, 1^{er} étage, **la pharmacie de ménage**, par Mme Dubas, pharmacienne. Participation aux frais: Fr. 2.—.

Marly

Les 4 et 5 octobre 1982, à la grande salle de Marly Cité, **bourse d'automne**. Nous acceptons les habits d'automne jusqu'à 16 ans, les articles de sport, les jeux,

les livres, les articles de bébé et de grossesse. Veuillez attacher solidement les skis ainsi que les souliers. Faire des lots bien ficellés avec les livres et les cassettes. Horaire: réception, lundi de 14 h. à 18 h.; vente, lundi de 19 h. 30 à 21 h. et mardi de 14 h. à 15 h.; retrait de la marchandise le mardi jusqu'à 17 h. précises. Passé ce délai, la FRC en disposera. **Attention nouveau:** dès 14 h., réception des skis, souliers, patins, au rez-de-chaussée.

Romont

Jeudi 30 septembre 1982, à 20 h., réfectoire de l'école secondaire, **les pâtes levées** (confection de pain complet, tresse, rosace, etc...) par Mme Klaus, maîtresse ménagère. Participation aux frais: Fr. 7.50 par personne. Renseignements et inscriptions auprès de Mme Joner, tél. 52 31 69.

Mardi 5 octobre 1982, à 20 h. 30, à la salle des écoles primaires, **projection du film Barasucre**.

abonnement

abonnement cadeau

A retourner au Secrétariat de la FRC, 3, rue du Stand, 1204 Genève.

La cotisation-abonnement à J'ACHÈTE MIEUX est la principale ressource de la Fédération romande des consommatrices. En vous abonnant, vous devenez membre de la FRC, vous contribuez à augmenter son pouvoir et le vôtre, puisqu'elle représente vos intérêts.

Abonnez-vous à **J'achète mieux**

M./Mme/Mlle

Nom

Prénom

Rue, No

No postal, lieu

souhaite recevoir un numéro spécimen et un bulletin de versement pour la cotisation-abonnement à J'ACHÈTE MIEUX. (Fr. 20.— pour une année — 10 numéros.)

Le

Signature:

Prêter J'ACHÈTE MIEUX à des parents ou à des amis, c'est bien; les abonner, c'est mieux, car ils deviennent alors eux aussi un soutien pour la FRC.

Abonnez vos amis à **J'achète mieux**

105

Je souhaite offrir un **abonnement-cadeau** à:

M./Mme/Mlle

Nom

Prénom

Rue, No

No postal, lieu

Veillez m'envoyer un bulletin de CCP pour effectuer mon versement:

Nom:

Prénom:

Adresse:

No postal et lieu:

SECTION JURASSIENNE

Courroux

Début novembre: les desserts.

Courtételle

Début novembre: les bons morceaux de viande.

Delémont

Fin novembre: les entrées; automne: les potées; les 7 et 8 octobre: Exposition du 100^e et Barasucre; Prochainement: cours de cuisine 3^e âge; les 11 et 12 novembre: Troc d'automne.

Develier

Fin octobre: les pâtes levées et Barasucre; fin novembre: confiserie de Noël

Rossemaison

Fin novembre: Barasucre; confiserie de Noël; Alu: informations.

SECTION JURA-BERNOIS, BIENNE, BERNE

Berne

Jeu 16 septembre, visite de la fabrique de chaussures Bally à Aarau et du musée de la chaussure à Schönenwerd. Rendez-vous à 11 h. 45, à la gare postale de Berne. Départ à 12 h., retour vers 19 h. Inscriptions au tél. 51 85 21. Verser Fr. 32. — au CCP 30-35 931, Fédération romande des consommatrices, Berne. Tout le monde est cordialement invité.

Bienne

Jeu 30 septembre à 14 h. visite de la Múra (incinération des ordures, épuration des eaux) à Bienne. Rendez-vous devant la Múra. Inscriptions au tél. 51 70 08.

Moutier

Vendredi 24 septembre à 20 h. 15 à l'aula du Clos, le drame du Tiers Monde, un mal qui s'aggrave, conférence donnée par M. Brückert. Prix: adultes Fr. 3. —; étudiants, gratuit.

Durant la Quinzaine Culturelle, soit du 2 au 17 octobre, exposition permanente à l'école du Clos. Heures d'ouverture à consulter dans la presse locale.

Saint-Imier, Tramelan, Corgémont

Jeu après-midi 30 septembre, visite de la fabrique de porcelaine de Langenthal. Voyage en autocar. Départs: de Tramelan, 12 h. 45 (inscriptions et renseignements auprès de Mme Gagnebin, tél. 032/97 54 51); de Saint-Imier, 13 h. (inscriptions auprès de Mme Rubin, tél. 039/41 13 74); de Corgémont, 13 h. 15 (inscriptions au tél. 032/97 12 22). Prière de s'inscrire jusqu'au 15 septembre. Prix: Fr. 25. — environ suivant le nombre des participants.

SECTION GENEVOISE

Pour tous nos membres

Mardi 19 octobre, visite de la maison Menalux. Renseignements et inscriptions jusqu'au 30 septembre au tél. 45 50 62. Une trentaine de places sont disponibles.

Meyrin

Mardi 14 septembre à 20 h. 30 au Centre social des Boudines (locaux de l'AHUM), soirée d'information en vue de notre participation à la fête d'automne qui aura lieu les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre. Mme Breguet nous parlera d'énergie de façon simple, mais détaillée, afin que nous puissions répondre à nos interlocuteurs. Nous comptons sur l'aide efficace et précieuse de nos membres pour ces journées de fête. Renseignements et inscriptions auprès de Mme A. F. Cruchet, tél. 82 96 91.

Servette

Le 8 octobre, visite de l'usine Tetra Pak à Romont. Renseignements et inscriptions auprès de Mme S. Henchoz, tél. 45 42 43, jusqu'au 30 septembre.

Récupération de l'aluminium

Le prochain tri a lieu le jeudi 30 septembre entre 9 h. et 12 h. Vous êtes invités à vous joindre à nous chez Jaeger & Bosshard, route des Jeunes 32 (après les abattoirs, au fond d'une cour à gauche, dans un hangar). Prendre bonnes chaussures et vieux gants.

L'Association genevoise pour les droits de la femme organise un cours public en quatre leçons, le lundi de 20 h. 15 à 22 h. au local de l'Institut national genevois. Promenade du Pin 1, sur le thème Comment s'intégrer à la vie politique? 20 septembre: la structure de l'économie suisse et ses perspectives; 27 septembre: fluctuations économiques, inflation, politique conjoncturelle; 4 octobre: la monnaie, le crédit, les banques en Suisse; 11 octobre: le fonctionnement de la concurrence en Suisse. Renseignements et inscriptions au tél. 46 28 61 (de 9 h. à 12 h.).

SECTION VALAISANNE

Martigny

Bourse-échange de vêtements et articles de sport pour enfants. Salle communale de Martigny: mardi 12 octobre de 14 h. à 16 h. et de 19 h. à 20 h. 30: réception. Mercredi 13 octobre de 14 h. à 16 h. et de 19 h. à 20 h. 30: vente. Jeudi 14 octobre de 19 h. à 20 h. 30: paiement ou restitution des articles.

Possibilité de déposer votre alu. Renseignements au tél. 026/2 60 43.

Sion

Suite à nos deux séances organisées le printemps dernier sur le thème «Mieux connaître sa voiture», le TCS nous propose un cours d'une journée, conduire encore mieux. Ce cours a pour but d'apprendre à maîtriser sa voiture dans des

conditions difficiles, telles que neige, verglas, etc. Il est donc fortement recommandé. Il se déroulera sur une piste au sud de l'aérodrome, le samedi 25 septembre de 8 h. à 11 h. 30 et de 14 h. à 16 h. Le début du cours aura lieu dans la salle de théorie de M. Alder, place de la Gare 2 à Sion. Le prix exceptionnel accordé à notre groupe sera de Fr. 40. — par personne. Chaque participant roulera avec sa voiture. S'inscrire au plus tôt aux tél. 027/22 75 02 et 027/22 47 32.

SECTION VAUDOISE

Nyon-La Côte

Mardi 7, mercredi 8 et jeudi 9 septembre, de 9 h. à 11 h., 14 h. à 16 h., 20 h. à 21 h., à la buvette de la salle communale de Nyon, troc de jouets. Le 7, réception des jouets; le 8, vente; le 9, comptes et restitution des invendus. Les grands jouets tels que landaux, tricycles, vélos, etc. sont très demandés.

Pully-Lausanne

Lundi 27 septembre, reprise des activités du groupe à 20 h. 15 à la salle de lecture du collège Arnold Reymond à Pully, exposé de Mme Perret: La Suisse et le Tiers Monde, fournisseur de nos supermarchés.

Riviera

Lundi 6 septembre, reprise des activités du groupe au Café du Commerce à Clarens, à 14 h. 15. Au cours de cette assemblée, nous prendrons congé de Mme Geiser qui nous quitte après 4 ans de collaboration.

Samedi 11 septembre, promenade à Javerne; motif: comment faire le fromage de chèvre à la montagne. Invitation à tout le monde. Inscriptions et renseignements chez Mme Baenziger, chemin de la Crausaz 62, 1814 La Tour-de-Peilz, tél. 021/54 44 11.

GROUPE ROMAND DES CONSOMMATRICES DE BÂLE ET ENVIRONS

Jeu 23 septembre 1982, visite de la maison Weleda, in den Weiden, à Arlesheim. Tous les renseignements vous seront donnés lors de votre inscription (obligatoire) auprès de Mme Sägeser, Gartenstrasse 71, 4052 Basel, tél. 23 90 18, jusqu'au 20 septembre. Participation Fr. 1. —

GROUPE ROMAND DES CONSOMMATRICES DE ZÜRICH ET ENVIRONS

Mardi 28 septembre 1982 à 14 h., visite de l'Institut de Toxicologie de l'Université de Zurich, Schorenstrasse 16, 8603 Schwerzenbach. Durée de la visite: 2 heures et demie. Enfants non admis. Inscriptions jusqu'au 20 septembre auprès de Mme Denise Perret, Vorbühlstrasse 25, 8802 Kilchberg, tél. 715 23 39.

Migros attaque nos tests

sommaire

Editorial: une campagne à faire avec vous	2
Cartels et surveillance des prix	3
Coûteux magazines	6
Dentistes: commissions de litiges	7
Assurance dentaire	10
Electroménager: l'imbroglio des marques	12
TEST machines à laver d'appartement	15
Pannes radios	23
Petits déjeûners mal aimés	25

Dans la rubrique «Info-consommateurs» de Construire du 11 août, Migros met en doute le sérieux de nos tests, par la plume de Mme Holliger, responsable de son service consommateurs.

A la lire, on croirait que les tests des associations de consommateurs sont faits par des «amateurs», les critères «définis par des profanes» et qu'ils ne disent jamais «toute la vérité». De plus, elle estime que les tests européens ne sont pas valables pour la Suisse.

Les insinuations de cet article sont graves tant par la méconnaissance du processus de nos tests, que par la déformation que l'auteur en donne aux lecteurs de Construire.

Ignore-t-elle vraiment que nos tests sont faits dans des laboratoires officiels, ceux-là même qui fonctionnent comme experts lors de litiges, que nos méthodes sont reconnues partout et qu'elles sont aussi utilisées par l'industrie, que nous nous entourons d'experts éprouvés, dont le seul «défaut» est de n'être pas liés directement aux fabricants des marchandises testées?

Il est vrai que nous donnons plus de poids à certains critères importants pour le consommateur, ce qui est notre droit, étant donné le but visé: ce sont ces points justement qui les intéressent comme usagers et au sujet desquels ils n'obtiennent pas de renseignements au moment de l'achat.

En jetant le discrédit sur les tests de consommateurs, quel but poursuit Mme Holliger? S'il semble qu'il y ait deux sens au mot expert dans son esprit, il pourrait bien y en avoir deux aussi pour l'information des consommateurs.

En critiquant nos experts et notre manière de conduire nos tests, la responsable du service consommateurs de Migros incite à penser qu'elle est surtout prête à servir l'entreprise qui l'emploie.